

Délibération N° DL2025_095

Objet - Installation d'un conseiller communautaire - Commune d'Avignonet Lauragais suite au décès de Monsieur Sébastien SAFFON

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants régissant la composition des conseils communautaires,
Vu le décès de Monsieur Sébastien SAFFON, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau représentant de la commune au sein du conseil communautaire ;

Vu le conseil municipal de la commune d'Avignonet du 02.07.2025,

Vu la désignation transmise par la commune d'Avignonet-Lauragais désignant le nouveau conseiller municipal appelé à siéger en tant que conseiller communautaire ;

Monsieur le Président, procède à l'installation de Monsieur LESCOUT Philippe en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune d'Avignonet Lauragais.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur LESCOUT Philippe en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Avignonet Lauragais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_096

Objet - Installation d'un membre à la commission thématique « Tourisme et Culture »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission tourisme et culture et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :
Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote :

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	14	55	0	0	55	28	55

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission tourisme et culture :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2025_097

Objet - Installation d'un membre à la commission thématique « Environnement »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission environnement et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :
Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	13	56	0	0	56	28	56

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission environnement :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_098

Objet - Installation d'un membre à la commission thématique « Protection de l'Environnement »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Vu le décès de Monsieur SAFFON Sébastien, conseiller municipal d'Avignonet-Lauragais et conseiller communautaire, survenu le 18 mai 2025 ;

Vu la délibération d'installation N°DL2025_095 du conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 8 juillet 2025.

Monsieur le Président informe que Monsieur SAFFON Sébastien conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission protection de l'environnement et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :
Monsieur LESCOUT Philippe

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote :

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	LESCOUT Philippe	12	57	0	0	57	29	57

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission protection de l'environnement :
 - **Monsieur LESCOUT Philippe**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_099

Objet - Autorisation de principe pour la signature par le Président d'un avenant au Contrat de Relance et Transition Ecologique - CRTE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé en date du 21 décembre 2021.

Vu le projet d'avenant en cours de préparation, qui fera l'objet d'une validation finale lors d'un prochain comité de pilotage,

Vu la nécessité, en tant que cosignataire du CRTE, de délibérer sur l'autorisation de principe permettant au Président de signer ledit avenant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Monsieur BOURGAREL ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 2 abstentions :

- **De DONNER** son accord de principe pour la signature d'un avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant, dès lors que sa version finale aura été validée par le comité de pilotage.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_100

Objet - Approbation des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou et choix des cartes

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Absent	Proc. Mme SIORAT		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Absent			ZANATTA Rémi	Absent	
LASMAN Daniel	Absent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 50
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Vu le projet de statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG), adopté à l'unanimité par le Comité syndical du SBHG en date du **18 juin 2025**,

Vu la transmission du projet de statuts en amont de la séance, en attente de validation officielle par voie postale accompagnée d'un courrier du Président du SBHG,

Considérant la nécessité, pour les collectivités membres, de se prononcer dans les 3 mois suivant sur la validation du projet de statuts,

Considérant que le syndicat Hers-Girou devient un Syndicat dit à la carte, il convient de se prononcer sur le choix des cartes :

Carte 1 : GEMAPI dont

- **Carte 1a**

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Carte 1b**

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Carte 2 : ANIMATION

- Animation du SAGE
- Animation et sensibilisation tous publics

Monsieur le président précise également qu'en terme de représentation au sein du Comité syndical, au vu du périmètre des collectivités membres du syndicat et afin de garantir une représentation équilibrée du territoire, le comité syndical a proposé la création de commissions territoriales à l'échelle des EPCI et des communes de la métropole toulousaine et un nouveau mode de désignation des délégués.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou tels que présentés ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le choix des cartes tels que présenté ci-dessus à savoir pour le Communauté de communes des Terres du Lauragais :
 - La carte 1 GEMAPI
 - o Carte 1a
 - o Carte 1b
 - La carte 2 ANIMATION
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian



RECU
19.06.25
PREF 31

Statuts du Syndicat du Bassin HERS GIROU

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Le syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les articles L.5711-1 et suivants et par l'article L. 5212-16 du CGCT ;

Article 2 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Toulouse (31200), 45 rue Paule Raymondis.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent au siège du Syndicat Mixte ou dans tout autre lieu choisi par l'organe délibérant sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 3 : Membres, périmètre géographique d'intervention

3-1 Membres

Le syndicat est constitué par accord entre les membres suivants :

Département de la Haute-Garonne :

- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- La Communauté de Communes du Frontonnais
- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi
- La Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Les communes de Aigrefeuille, Balma, Beaupuy, Bruguières, Castelginest, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gratentour, Launaguet, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et L'Union;

Département du Tarn

- La Communauté de Communes Sor Agout
- La Communauté de Communes Tarn-Agout
- La Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout

Département de l'Aude

- La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

3.2 Périmètre géographique d'intervention

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) exerce ses compétences pour le compte des collectivités membres suivantes, à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites des bassins versants de l'Hers et du Girou et sur les cours d'eau DCE et non DCE tels que résultant de la classification opérée par l'Etat et retranscrite dans chaque département en application de l'instruction du 3 juin 2015 du Ministère de l'Ecologie.

Département de la Haute-Garonne :

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, pour tout ou partie des communes suivantes : Auzielle (100%), Auzeville-Tolosane (74,19%), Ayguës-vives (100%), Baziège (100%), Belberaud (100%), Belbèze-de-Lauragais (63,46%), Castanet-Tolosan (99,37%), Donneville (100%), Deyme (99,10%), Escalquens (100%), Fourquvèaux (100%), Labège (100%), Labastide-Beauvoir (100%), Lauzerville (100%), Mervilla (30,2%), Montbrun-Lauragais (36,65%), Montgiscard (98,23%), Montlaur (100%), Odars (100%), Pechabou (100%), Pompertuzat (93,96%), Ramonville-Saint-Agne (82,89%) et Varennes (100%);

La Communauté de communes des Coteaux Bellevue

- Les communes de Castelmaurou (100%), Labastide-Saint-Sernin (100%) et Montberon (100%)
- et par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Pechbonnieu (100%), Rouffiac-Tolosan (100%), Saint-Génies-Bellevue (100%) et Saint-Loup-Cammas (100%)

La Communauté de communes des Coteaux du Girou :

- Les communes de Lavalette (100%), Saint-Marcel-Paulel (100%) et Villaries (76,43%)
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire des communes de Bazus (100%), Bonrepos-Riquet (100%), Gauré (100%), Garidech (100%), Gragnague (100 %), Lapeyrouse-Fossat (100%), Montastruc-la-Conseillère (60,79%), Montjoire (3,78%), Montpitol (77,16%), Paulhac (27,16%), Saint-Jean-Lherm (100%), Saint-Pierre (100%) et Verfeil (100%) ;

La Communauté de communes du Frontonnais :

- Les communes de Castelnau-d'Estrétefonds (37,08%), Cépet (100%), Gargas (98,10%), Saint-Sauveur (100%), Bouloc (22,5%), Vacquiers (0,01%) et Villeneuve-lès-Bouloc (77,48%)
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire des communes de Bouloc (2,06%) et Vacquiers (0,01%)

La Communauté de communes des Hauts Tolosans :

- Pour une partie de territoire de la commune de Grenade (5,60%)
- et par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire de la commune d'Ondes (1,27%)

La Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi :

- La commune de Maurens (100%)
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire, des communes de Bélesta-en-Lauragais (100%), Falga (100%), Juzes (100%), Montégut-Lauragais (18,13%), Montgey (Tarn) (21,80%), Mourvilles-Hautes (100%), Nogaret (26,31%), Puerchoursi (Tarn) (100%), Roumens (3,47%), Saint-Félix-Lauragais (44,40%), Saint-Julia (100%) et Vaux (100%) ;

La Communauté de communes des Terres du Lauragais :

- Les communes de Albiac (100%), Auriac-sur-Vendinelle (100%), Aurin (100%), Beauville (100%), Bourg-Saint-Bernard (100%), Le Cabanial (100%), Cambiac (100%), Caragoudes (100%), Caraman (100%), Le Faget (100%), Francarville (100%), Gardouch (100%), Lanta (100%), Loubens-Lauragais (100%), Maureville (100%), Mascarville (100%), Montesquieu-Lauragais (100%), Montgailard-Lauragais (100%), Mourvilles-Basses (100%), Préserville (100%), Prunet (100%), Renneville (100%), Saint-Pierre-de-Lages (100%), Saint-Rome (100%), Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (100%), La Salvetat-Lauragais (100%), Ségreville (100%), Saussers (100%), Taradél (100%), Toutens (100%), Vallesville (100%), Vendine (100%), Villefranche-de-Lauragais (100%) et Villenouvelle (100%)
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire des communes de Avignonet-Lauragais (96,39 %), Beateville (100%), Caignac (100%), Cessales (100%), Folcarde (100%), Giéol (30,78%), Lagarde (100%), Lux (100%), Mauremont (100%), Monestrol (92,05%), Montclar-Lauragais (100%), Montgeard (100%), Nailloux (33,40%), Rieumajou (100%), Saint-Germier (100%), Saint-Léon (10,21 %), Saint-Vincent (100%), Seyre (100%), Trébons-sur-la-Grasse (100%), Vallègue (100%) et Vieilleville (100%) ;

Les communes de :

Aigrefeuille (100%), Aucamville (34%), Balma (100%), Beaupuy (100%), Bruguères (100%), Castelginest (100%), Drémil-Lafage (100%), Flourens (100%), Fonbeauzard (100%), Gratentour (100%), Launaguet (100%), Mondouzil (100%), Mons (100%), Montrabé (100%), Pin-Balma (100%), Quint-Fonsegrives (100%), Saint-Alban (71%), Saint-Jean (100%), Saint-Jory (28%), Saint-Orens-de-Gameville (100%), Toulouse (36,7%) et L'Union (100%) ;

Département du Tarn :

La Communauté de communes du Sor et de l'Agout :

- Les communes de Cambon-lès-Lavaur (100%), Cuq-Toulza (100%), Maurens-Scopont (100%), Péchaudier (35,37%) et Puylaurens (16,09%),
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire, des communes de Aguts (56,20%), Algans (99,99%), Appelle (100%), Bertre (85,60%), Lacroisille (100%) et Mouzens (100%) ;

La Communauté de communes Tarn-Agout :

- Les communes de Bannières (100%), Montcabrier (100%), Teulat (100%) et Villeneuve-lès-Lavaur (100%),
- et par extension du périmètre d'intervention, pour tout ou partie du territoire, des communes de Azas (0,84%), Belcastel (99,92%), Garrigues (34,43%), Lacougote-Cadoul (68,97%), Lavaur (9,17%), Marzens (2,23%), Roquevidal (98,27%), Saint-Agnan (0,60%), Veilhes (100%) et Viviers-lès-Lavaur (100%) ;

La Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout :

- La commune de Magrin (99,32%),

Département de l'Aude :

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour tout ou partie du territoire des communes de Baraigne (30%), Belflou (100%), Cumiès (100%), Fajac-la-Rellenque (100%), Gourvieille (100%), La Louvière-Lauragais (59%), Les Cassés (80%), Marquein (100%), Mas-Saintes-Puelles (20%), Mayreville (59%), Mézerville (40%), Molleville (100%), Montauriol (100%), Montferrand (50%), Montmaur (80%), Payra-sur-l'Hers (100%), Peyrefitte-sur-l'Hers (85%), Saint-Michel-de-Lanès (100%), Saint-Paulet (20%), Sainte-Camelle (100%) et Salles-sur-l'Hers (100%) ;

La Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère pour une partie du territoire des communes de Fonters-du-Razès (86%), Laurac (9%) et Saint-Amans (66 %).

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet

Le SBHG a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue de contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de ses membres. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre par ses collectivités membres, suivant les principes de solidarité de bassin. Il a vocation à être labellisé EPAGE au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police ; C. env., art. L. 215-16),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

A ce titre, le syndicat mixte :

- ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;
- peut exercer les compétences GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

Article 6 : Compétences

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte, en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. Il dispose de compétences dites « à la carte » que les membres peuvent ou non lui transférer.

6.1 – Compétences à la carte :

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré (cf annexe) selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention. Il s'agit des missions énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

Carte 1a :

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Carte 1b :

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat entreprend toutes les études, l'exécution des travaux, et l'exploitation des ouvrages.

Carte 2 : ANIMATION

Le Syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE.) "Hers Mort Girou" ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

6.2- Transfert des compétences à la carte :

1. Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence a lieu après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité demandeur adressée au comité syndical qui se prononce sur cette demande. Il prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

2. Effet du transfert de compétence

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise au syndicat, est transféré au syndicat en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.3- Reprise de la compétence à la carte

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat par chaque collectivité membre, dans les conditions suivantes :

- La reprise a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité membre et du Comité Syndical du syndicat. Elle prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant l'adoption des délibérations concordantes.
- Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise et situés sur le territoire de la collectivité membre reprenant la compétence lui seront attribués en pleine propriété dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La reprise de cette compétence vaut substitution de la collectivité au syndicat pour les contrats souscrits par celui-ci.
- La collectivité reprenant la compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle le transfert avait été effectif, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Article 7 : Prestations de service

L'établissement public peut effectuer au moyen de conventions, dans le prolongement de ses compétences figurant dans le pacte statutaire, des prestations de services, pour ses collectivités, groupements de collectivités membres du syndicat dans le périmètre de compétences constitué par le bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou.

L'établissement public est autorisé à effectuer au moyen de conventions des prestations de service pour des collectivités territoriales, des établissements publics non adhérents au syndicat ou à des organismes extérieurs au syndicat, mais inscrits dans le cadre du périmètre du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou.

Par nature, ces interventions présentent un caractère accessoire par rapport à l'activité du syndicat et concernent le champ de compétences couvert par l'établissement public.

D'une façon générale, le Syndicat s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des collectivités publiques, à l'échelle du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou, en vue de favoriser la mise en œuvre de son objet statutaire.

Article 8 : Commissions Territoriales

Pour assurer une bonne information et concertation dans l'avancement des projets, des commissions techniques et territoriales sont créées.

Les commissions territoriales sont créées à l'échelle de chaque intercommunalité membre et pour le territoire des communes de la métropole toulousaine. La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe aux statuts.

Les fonctions et modalités de réunions de ces commissions sont décrites au sein du règlement intérieur du Comité Syndical.

Pour ce qui concerne les commissions représentant le territoire des EPCI, siègent au sein de ces commissions des représentants des intercommunalités membres situées à l'intérieur des limites géographiques de la commission territoriale concernée. Le conseil communautaire désigne, parmi ses membres, ses représentants délégués et suppléants selon le tableau ci-dessous. Ce collège électoral procède ensuite à l'élection de ses délégués et suppléants les représentant au comité syndical dans les proportions déterminées à l'article 9 des présents statuts.

Pour ce qui concerne la commission représentant le territoire des communes de la métropole toulousaine, chacun des conseils municipaux des communes adhérentes désigne un ou plusieurs délégués à la commission territoriale selon le tableau de répartition ci-dessous. Ce collège électoral procède ensuite à l'élection de ses délégués et suppléants les représentant au comité syndical dans les proportions déterminées à l'article 9 des présents statuts.

La composition des commissions territoriales et le nombre de désignations est précisé dans le tableau suivant :

Commissions Territoriales	Membres	Délégués	Suppléants	Nombre de Vice-Présidents
SICOVAL	SICOVAL	3	3	1
Terres du Lauragais	Terres du Lauragais	4	4	1
Hauts Tolosans	Hauts Tolosans	1	1	1
Sources du canal du midi	Sources du canal du midi	1	1	1
Coteaux du Girou	Coteaux du Girou	2	2	1
Coteaux Bellevue	Coteaux Bellevue	2	2	1
Frontonnais	Frontonnais	2	2	1
Sor Agout	Sor Agout	1	1	1
Tarn Agout	Tarn Agout	1	1	1
Piège Lauragais Malepère	Piège Lauragais Malepère	1	1	1
Castelnaudary Lauragais Audois	Castelnaudary Lauragais Audois	2	2	1

Lautrécois Pays d'Agout	Lautrécois Pays d'Agout	1	1	1
Commissions Territoriales	Membres	Délégués	Suppléants	Nombre de Vice-Présidents
Territoire métropolitain		31	31	2
La commission est composée de la manière suivante		Dont	Dont	
Représentants par commune				
	AIGREFEUILLE	1	1	
	AUCAMVILLE	1	1	
	BALMA	2	2	
	BEAUPUY	1	1	
	BRUGUIERES	1	1	
	CASTELGINEST	2	2	
	DREMIL LAFAGE	1	1	
	FLOURENS	1	1	
	FONBEAUZARD	1	1	
	GRATENTOUR	1	1	
	LAUNAGUET	1	1	
	MONDOUZIL	1	1	
	MONS	1	1	
	MONTRABE	1	1	
	PIN BALMA	1	1	
	QUINT	1	1	
	SAINT ALBAN	1	1	
	SAINT JEAN	2	2	
	SAINT JORY	1	1	
	SAINT ORENS	2	2	
	TOULOUSE	5	5	
	UNION	2	2	

Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat, élit parmi les délégués titulaires un vice-président pour les commissions territoriales du territoire des EPCI et 2 vice-présidents pour le territoire métropolitain, pour la durée de leur mandat de délégués.

Lorsqu'un délégué démissionne ou perd son mandat, l'intercommunalité désigne un nouveau délégué. La commission territoriale procède comme lors de son installation à l'élection de ses représentants au sein du conseil syndical.

Article 9 : Conseil syndical

9.1 – Composition

Le SBHG est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5212-6, L 5212-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), composé de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat avec la répartition suivante :

Commissions Territoriales	Délégués	Suppléants
SICOVAL	3	3
Terres du Lauragais	4	4
Hauts Tolosans	1	1
Sources du canal du midi	1	1
Coteaux du Girou	2	2
Coteaux Bellevue	2	2
Frontonnais	2	2
Sor Agout	1	1
Tarn Agout	1	1
Piège Lauragais Malepère	1	1
Castelnaudary Lauragais Audois	2	2
Lautrécois Pays d'Agout	1	1
Territoire métropolitain	8	8

9.2 - Modalités de vote

Les règles de vote sont les suivantes :

Est attribué 1 voix par délégué membre du conseil syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les délibérations relevant d'une compétence à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés.

Article 10 : Bureau syndical

10.1 – Composition

Le Bureau du syndicat mixte est composé du Président, de vice-présidents et d'autres membres désignés par le conseil syndical. Il comprendra au moins un représentant de chaque commission territoriale.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques sauf lorsque le bureau délibère par délégation de l'assemblée délibérante.

10.2 – Attributions du bureau syndical

Le Bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le conseil syndical lui a donné délégation dans le respect des compétences réservées au conseil syndical et prévues aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Bureau prépare les décisions du conseil syndical et émet des avis simples à son intention. Il peut donner son avis sur les projets de délibérations sans pour autant disposer d'une voix délibérative.

Chapitre 3 : Budget et dispositions financières

Article 11 : Budget

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat mixte,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie, des Départements présents sur le bassin versant, des EPCI à fiscalité propre, des Communes, et tout autre type de subventions,
- les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- les redevances,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les offres de concours,

et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

Article 12 : Participation financière des membres

La contribution des membres au titre des compétences transférées et des missions exercées se concrétise par une cotisation annuelle. Les cotisations sont fixées de manière à équilibrer le budget du syndicat mixte en couvrant l'ensemble de l'autofinancement.

- 1- Le montant de la participation aux charges de gestion générale est fixé chaque année par délibération du comité syndical lors de l'adoption du budget, en fonction des critères suivants :

- 1/ Superficie du bassin versant : 32,5%
- 2/ Population totale : 57,5 %
- 3/ Potentiel fiscal de la collectivité : 10 %

La population du bassin versant est calculée en multipliant le chiffre de la population totale INSEE publié au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux par le pourcentage de couverture de chaque collectivité sur le bassin versant.

- 2- Le montant de la cotisation au titre des compétences GEMAPI dues par les membres est fixé chaque année par délibération du comité syndical lors de l'adoption du budget, selon la répartition suivante :

Carte 1a :

Intercommunalité membre	Part de participation appelée sur les cotisations GEMAPI
SICOVAL	23,73%
Terres du Lauragais	35,94%
Hauts Tolosans	0,46%
Sources du canal du midi	3,84%
Coteaux du Girou	11,98%
Coteaux de Bellevue	2,53%
Frontonnais	4,15%
Sor Agout	5,30%
Tarn Agout	4,63%
Piège Lauragais Malepère	0,63%
Castelnaudary Lauragais Audois	7,05%
Lautrécois Pays d'Agout	0,06%

Carte 1b :

Intercommunalité membre	Part. de participation appelée sur les cotisations GEMAPI
Terres du Lauragais	34,38%
Hauts Tolosans	2,20%
Sources du canal du midi	4,85%
Coteaux du Girou	13,86%
Coteaux Bellevue	11,17%
Frontonnais	10,20%
Sor Agout	5,57%
Tarn Agout	6,29%
Piège Lauragais Malepère	1,61%
Castelnaudary Lauragais Audois	9,26%
Lautrécois Pays d'Agout	0,61%

- 3- Le montant de la cotisation au titre de la compétence Animation due par les membres est fixé chaque année par délibération du comité syndical lors de l'adoption du budget, en fonction des critères suivants :

- 1/ Population totale : 70 %
- 2/ Superficie du bassin versant : 20 %
- 3/ Potentiel fiscal de la collectivité : 10 %

Article 13 : Comptable public

Le comptable public du syndicat mixte est le service de gestion comptable de Toulouse-Municipale. Les règles de comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Article 14 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

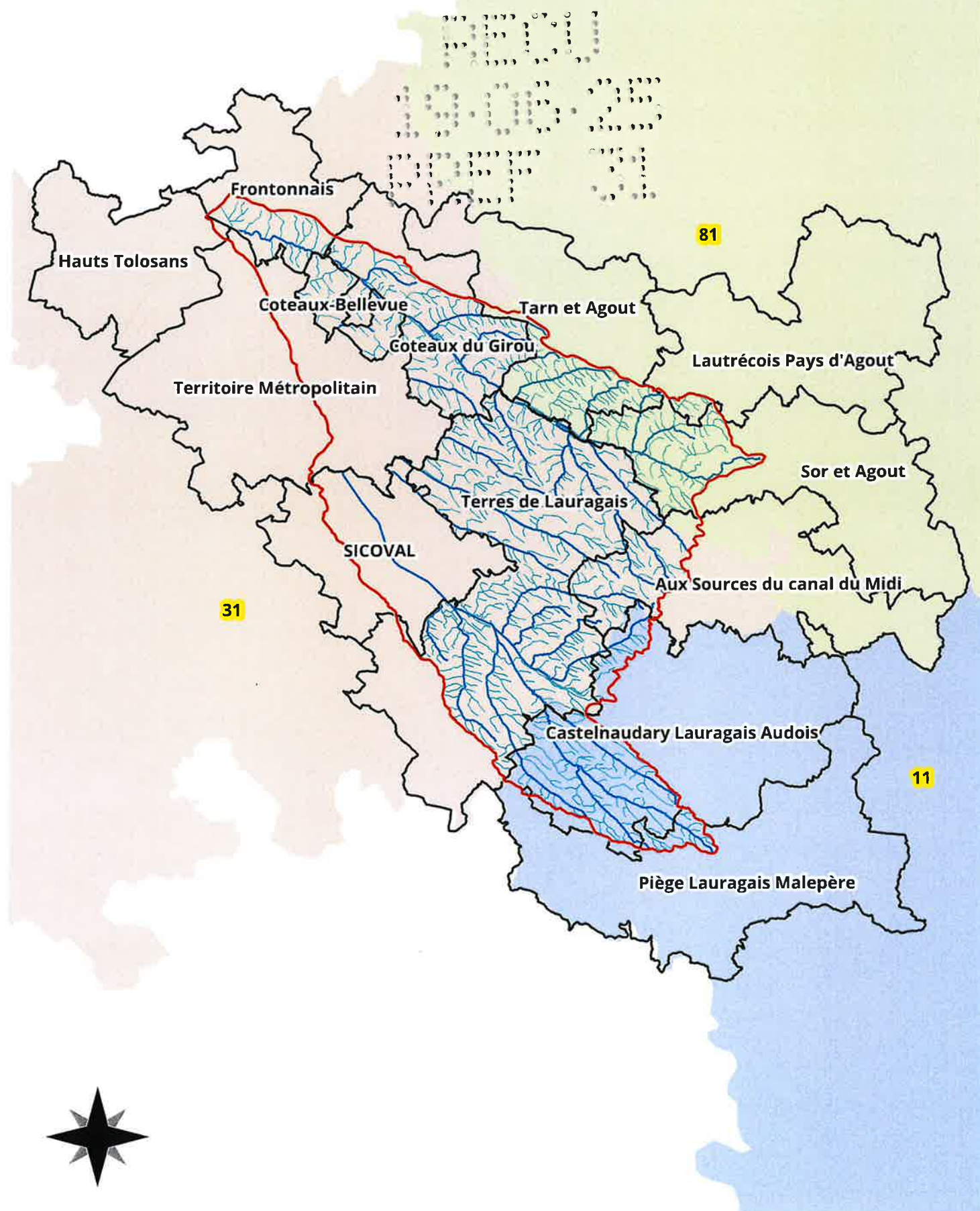


ID : 031-200071298-20250708-DL2025_100-DE





Territoire du SBHG



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 031-200071298-20250708-DL2025_100-DE

1001
2001
1001

Délibération N° DL2025_101

Objet - Décision de principe concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuratation Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuratation ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Présent	
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CÉSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	Proc. M. METIFEU
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CÉSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 54
 Nombre de membres ayant une procuratation : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 10

Nombre de votants : 73

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la grande diversité des documents d'urbanisme au sein de la Communauté de communes.

Aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 58 communes de la Communauté de communes représente une mosaïque de documents d'urbanisme :

- 36 Plans locaux d'urbanisme
- 16 Cartes communales
- 6 communes n'ont pas de documents d'urbanisme. Les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La situation de chacune des 58 communes est différente au regard de la législation mais toutes doivent désormais intégrer entre autres, des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espaces au plus tard en février 2028, conformément à la loi Climat et Résilience et à l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Net) à l'horizon 2050.

Les documents d'urbanisme ont déjà été réglementés en ce sens par le Grenelle de l'Environnement (lois « Grenelle » de 2009 et 2010) et la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (dite ALUR) du 24 mars 2014. La révision actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais (qui doit s'achever début 2026) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) viendront cadrer ces nouveaux objectifs à atteindre sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal devient la norme

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence PLU est transférée de facto à l'intercommunalité après chaque élection municipale.

La Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2027).

Les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens (minorité de blocage). Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

L'Etat pousse également au PLUi en fléchant la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) de plus en plus vers les PLUi : en 2024, était possible une participation à hauteur de 80 % des coûts d'études, avec un plafond à 245 000 € alors que pour les PLU, était possible une participation à hauteur de 60% des coûts d'étude avec un plafond à 11 000 €.

Enfin, l'Etat sera indulgent envers l'obligation de conformité pour les PLU et cartes communes vis-à-vis des objectifs de la loi Climat et Résilience (échéance du 22 février 2028) à partir du moment où la compétence PLU est transféré à l'intercommunalité et qu'une démarche d'élaboration du PLUi est engagée. Concrètement, cela signifie qu'une fois le PLUi en cours d'élaboration, tous les PLU ne devront pas être révisés pour être en conformité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Processus d'un PLUi

L'élaboration d'un PLUi se déroule en 2 grandes étapes :

1. Le transfert de la compétence PLU des communes à l'Intercommunalité
 - Vote en conseil communautaire
 - Délai des 3 mois pour vote des Conseils Municipaux
 - Prise effective de la compétence, sauf si minorité de blocage (si au moins 15 communes représentant au moins 8 372 habitants s'y opposent en délibérant formellement en ce sens)
 - Le transfert est définitif
2. L'élaboration du document d'urbanisme réglementaire
 - Délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi
 - Rédaction du marché public
 - Consultation pour choisir les bureaux d'études
 - Début des études qui vont durer environ 5 ans

Le PLUi, un outil fédérateur

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente pour 4 grandes raisons.

Tout d'abord, le PLUi est un projet opérationnel en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire : il correspond à l'échelle à laquelle se déroule l'essentiel des activités quotidiennes, l'échelle intercommunale.

Ensuite, le PLUi permet d'articuler différentes politiques sectorielles en les mettant en cohérence : habitat, mobilité, développement économique, etc. Cette mise en cohérence permet de renforcer la justification et la durabilité des politiques sectorielles.

Par ailleurs, le PLUi incite à la solidarité territoriale car il permet une mutualisation des moyens et des compétences et valorise la complémentarité des communes en prenant en compte les besoins et spécificités de chacune.

C'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, permettant une optimisation du foncier disponible. De facto, il autorise des économies d'échelle en évitant les doublons en termes d'équipement mais aussi de limiter la consommation d'espace.

Enfin, le PLUi est conforme à la loi Climat et Résilience et compatible avec le SCOT, ce qui évitera la mise en révision des documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) qui ne le sont pas.

Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Les 2 eux enjeux fondamentaux du PLUi : la gouvernance et l'aspect financier

- *Gouvernance*

Les modalités de gouvernance dans un PLUi concernent le rôle et statut des différentes instances (conseil communautaire, conseils municipaux, etc.) le circuit de prise de décisions, le fonctionnement intercommunal pour l'exercice de la compétence PLU et la gestion des compétences afférentes (droit de préemption, projet urbain partenarial, etc.)

Ces modalités sont à définir librement à travers une charte de gouvernance coconstruite par l'Intercommunalité et les communes. Une attention particulière sera portée concernant la place et le rôle des communes dans cette gouvernance.

10 engagements ont été posés :

1. LE PLUI SERA L'EXPRESSION DU PROJET DE TERRITOIRE ET REFLETERA LA DIVERSITÉ DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
2. LE PLUI SERA CO-CONSTRUIT AVEC LES COMMUNES EN COLLABORATION AVEC LES ÉLUS. LA REPRÉSENTATIVITÉ DE CHAQUE COMMUNES SERA ASSURÉE.
3. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES S'ENGAGE A NE PAS IMPOSER DE PROJET INTERCOMMUNAL SUR UNE COMMUNE SANS SON ACCORD PRÉALABLE
4. LES MAIRES CONSERVERONT LEUR COMPÉTENCE SUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : ILS CONTINUERONT DE SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES, LES CERTIFICATS D'URBANISME...
5. LE DROIT DE PREEMPTION SERA DELEGUE AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES
6. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT RESTERA DE COMPÉTENCE COMMUNALE MAIS POURRA ÊTRE REVERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SELON DES MODALITES A DEFINIR.
7. LE PLUI INTEGRERA LES SCHEMAS COMMUNAUTAIRES ACTUELS (SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PACTE FINANCIER ET FISCAL, ...) ET LES PROJETS DES COMMUNES DANS LA LIMITE DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRE INTERCOMMUNAUX ET LE SCOT.
8. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ANNEXES (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ...) SE FERA EN CONCERTATION ET AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DES COMMUNES CONCERNÉES.
9. UN SEUL PLUI COMMUNAUTAIRE SERA ELABORE SUIVANT LES BASSINS DE VIE ET SERA L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITE ENTRE COMMUNES.
10. AUCUNE ELU COMMUNAUTAIRE NE PRENDRA PART A UN VOTE DANS LEQUEL IL A UN INTERET AVERE.

- *Aspects financiers*
- Un PLUi comprend 3 postes de dépenses :
- Les frais d'étude
 - Les évolutions partielles des PLU et PLUi
 - Le recrutement d'un agent pour le suivi et la coordination

Le coût total de ces 3 postes sera défini par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et la répartition du coût à partager entre l'Intercommunalité et les communes selon des modalités à définir.

Une démarche de réflexion sur le PLUi bien engagée

La Communauté de communes a amorcé la réflexion sur le PLUi depuis 2022 et a accéléré la démarche en 2024 : Haute-Garonne Ingénierie (ex ATD-31) a été sollicitée pour accompagner la Communauté de communes, deux réunions associant l'ensemble des maires se sont tenues pour expliquer les enjeux du PLUi et ses modalités et deux intercommunalités ayant mis en place un PLUi sont venues présenter leur démarche à l'ensemble des maires.

Des éléments de langage ainsi qu'une présentation synthétique d'un PLUi à destination des maires des 58 communes sont présentées en annexe afin d'expliquer la démarche en conseil municipal

Le calendrier proposé est le suivant :

- Conseil communautaire du 8 juillet : demande aux élus communautaire de se prononcer sur le principe de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes
- Conseil communautaire d'octobre ou novembre 2025 : demande aux élus communautaire de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence PLU à la Communauté de communes
 - o Les communes ont ensuite 3 mois pour se prononcer favorablement ou non.

Il subsiste un réel intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 58 communes composant la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite donc enclencher dès que possible le transfert de compétence PLU et s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Messieurs CASTAGNÉ Didier et CAZENEUVE Serge n'ont pas pris part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 37 votes pour, 26 votes contre et 8 abstentions :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de compétence PLU à l'intercommunalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2025_102

Objet - Définition des tarifs de vente des parcelles OGF -Camave III

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSÉ
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 27 février 2025, la Communauté de communes a approuvé l'acquisition des parcelles OB 1000 (3 405 m²) et OB 1001 (2 642 m²) sur la ZAE Camave III pour un montant de 205 598 €.

La Communauté de communes attend le retour de l'ancien propriétaire (société OGF) concernant une étude de sol afin de connaître l'état des sols.

Le rendu de l'étude est prévu mi-juillet et devrait permettre la signature de l'acte de vente à la même période.

Avant d'envisager une cession à des entreprises, la Communauté de communes a fait estimer le coût du bornage et le coût des travaux de viabilisation concernant l'eau potable, via Réseau 31.

Coût de l'opération :

- Achat des terrains 205 598 euros TTC
- Frais de notaire 3 900 euros
- Viabilisation pour l'eau potable (2 branchements) 11 530,8 euros TTC
- Bornage 1 554 euros TTC

TOTAL = 222 582,80 €

Calendrier prévisionnel :

- Acte de vente prévu courant juillet
- Viabilisation et bornage des terrains courant aout
- Vente des terrains à la rentrée

Afin de que l'opération ne soit pas déficitaire pour la Communauté de communes, il est proposé de vendre ces 2 parcelles au prix de 65€ par m², pour un montant total de : 6 047 x 65 = 393 055 €

Dépenses	Recettes	Delta
222 582,80 €	393 055 €	+ 170 472,20 €

Lors de la commission économie du 1^{er} juillet 2025, les membres de la commission se sont prononcés en faveur de ce prix.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De la PANOUSE ne prend pas part au vote et sort de la séance.
Messieurs BOMBAIL Jean-Pierre et MOUYON Bruno n'ont pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 votes contre :

- D'APPROUVER le prix de 65€ au m² proposé pour la cession des 2 parcelles telles que décrites ci-dessous.
- D'APPROUVER la cession de ce foncier pour un montant de 393 055€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2025_103

Objet - Choix de l'aménageur de la Camave IV

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du schéma de développement stratégique des zones d'activités, le projet d'extension de la Camave IV, relevant d'un intérêt stratégique pour le territoire, est entré en phase d'étude depuis novembre 2023.

A ce titre, le groupement de bureaux d'études, Toponymy et CET Infra, retenu par la SEM THEMELIA (mandataire) a mené des études pré-opérationnelles jusqu'en mars 2025 et aboutissant à la phase avant-projet définitif avec un projet estimé à 2,8 M€ comprenant le coût des études, des travaux et de l'acquisition du foncier. Ce projet nécessitait un investissement financier très conséquent de la Communauté de communes, estimé à 1,8 M€.

Un travail approfondi a été mené avec la SEM THEMELIA afin de diminuer le déficit pour la Communauté de communes, qui est tombé à 1,2 M€.

Cependant, cette somme demeurerait encore très importante pour la Communauté de communes. Par conséquent, il a été décidé de s'orienter vers un aménageur privé qui aménagerait le terrain (viabilisation et cession) afin de limiter le coût pour la Communauté de communes.

Trois acteurs ont été contactés : CEMA Promotions, l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction) et la SEM OPPIDEA.

Après échange et réflexion, la piste privilégiée fut celle de CEMA Promotion car sa proposition diminuait fortement l'investissement financier de la Communauté de communes (environ 560 000 €) et permettait une réalisation plus rapide du projet, en cohérence avec les nombreuses demandes d'entreprises cherchant à s'implanter sur Camave IV.



2) Projet Camave IV

Projet proposé par THEMELIA



► Le projet initial TDL (chiffrage)

- Nombre de lots : 9
- Surface vendue : 26 431 m²
- Prix HT au m² prévu : 62 €/m²
- Chiffre d'affaires estimé (CA) : 1 638 722 €
- Travaux : 1 391 013 €
- ✗ Déficit TDL : -1 222 857 €

Projet d'aménagement CEMA Promotion (chiffrage provisoire)



► Nouveau projet (réalisé par CEMA)

- Nombre de lots : 10
- Surface vendue : 29 618 m²
- Prix HT au m² prévu : 62 €/m²
- Chiffre d'affaires estimé (CA) : 1 836 316 €
- Montant des Travaux : 627 360 €
- Terrain : 350 000 € + 1 terrain en obligation de faire
- ✗ Déficit TDL : - 559 618 € sans obligation de faire
- ✗ Déficit TDL : - 451 986 € avec obligation de faire

Lors de la commission économie du 22 mai 2025, les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la proposition de CEMA Promotion.

Cependant, le prix proposé par CEMA Promotions par m² (62 €) semble légèrement en-dessous du prix du marché actuel sur la zone d'activités économiques de Villefranche-de-Lauragais (65 €). Deux scénarii ont été proposés.

Scénario 1

CEMA Promotions maintient son prix moyen par m² (62€) mais s'il parvient à vendre au-delà, le différentiel revient à l'Intercommunalité. Cet accord serait écrit concrètement dans l'acte de cession sous forme de clauses.

Prix de cession 350 000 €

65-62 = 3

3x 29 618 = 88 854 € (montant que pourrait récupérer l'Intercommunalité si CEMA Promotions parvient à vendre plus cher les terrains aux entreprises)

Scénario 2

CEMA PROMOTIONS augmente son prix moyen par m² (65 au lieu de 62 €) et le différentiel se répercute sur le prix de cession.

65-62 = 3

3x 29 618 = 88 854 €

Prix de cession 350 000 + 88 854 = 438 854 €

Lors de la commission économie du 1^{er} juillet 2025, les membres de la commission se sont prononcés en faveur du scénario 2 mais après échange avec CEMA PROMOTIONS, ce dernier refuse d'augmenter son prix moyen et milite pour le scénario 1. Cette position a été entendue et acceptée par le Président et le Vice-Président en charge du développement économique.

SYNTHESE

	Dépenses	Recettes
Achat du terrain à l'EPF	820 800 €	
Etudes pré-opérationnelles THEMELIA	80 483 €	
Cession du terrain à CEMA PROMOTION		350 000 €/
TOTAL	901 283 €	350 000 €/
DEFICIT CCTDL	551 283 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de CEMA Promotion en matière de scénario d'aménagement de la zone et d'acter la cession du foncier de Camave IV à CEMA PROMOTIONS au prix de 350 000 € avec l'intégration d'une clause spécifique dans l'acte de cession, comme le prévoit le scénario 1.

Monsieur De la PANOUSE ne prend pas part au vote et sort de la séance.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 55 votes pour, 9 votes contre et 7 abstentions :

- **D'APPROUVER** le scénario d'aménagement proposé par CEMA Promotion tel que présenté ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la cession du foncier de la Camave IV pour un montant de 350 000€ tel que défini dans l'acte de cession qui comportera des clauses particulières
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_104

Objet - Attribution du marché public fourniture d'un bâtiment modulaire (2025_001)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 17/02/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS.

La date limite de dépôt des offres était établie au 13/03/2025 à 12h00.

6 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société MODULARYS pour une montant de 246 092.31 € HT.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour, 1 vote contre et 2 absentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture d'un bâtiment modulaire, à l'entreprise MODULARYS pour un montant de 246 092.31€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_105

Objet - Attribution du marché de travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, réseaux et clôture

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 16/04/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS.

La date limite de dépôt des offres est établie au 06/05/2025 à 12h00.

3 offres ont été reçues :

Une phase de négociation a eu lieu le 12 mai 2025.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SARL NEROCAN pour un montant de 88 500€HT.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 4 abstentions :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, réseaux et clôture à la société SARL NEROCAN pour un montant de 88 500€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_106

Objet - Attribution du marché fourniture et installation de climatisation réversible crèche « Le Manège Enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la Communauté de communes Terres du Lauragais a lancé une consultation de marché public sous forme de « consultation allégée » en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique pour retenir un prestataire en charge de la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible pour la crèche « Le Manège Enchanté » située à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.

La consultation n'est pas allotie. Le marché est un marché ordinaire.

Les 3 entreprises suivantes ont été consultées et ont visité le bâtiment :
DIASCLIM, ADEQUATION et SYSTHERMIC

La date limite de dépôt des offres est établie au 20/06/2025 à 17h00.

3 offres ont été réceptionnées.

Une négociation a été menée avec les trois sociétés.

A l'issue des analyses, l'offre de la société DIASCLIM a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à la société DIASCLIM (10 Rue du General Lionel de Marmier, Bat 11, 31300 Toulouse) pour un montant de 67 783.58 € HT (local technique compris).

Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre n'a pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour et 1 abstention :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et installation de climatisation réversible crèche « Le manège enchanté » à Sainte Foy d'Aigrefeuille à la société DIASCLIM pour un montant de **67 783.58 € HT (local technique compris).**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_107

Objet - Attribution du marché fourniture et pose de totems plan de zones d'activité économique

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSÉ
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de communes Terres du Lauragais (CCTdL) a publié une consultation de marché public pour retenir un prestataire en charge de la fourniture et la pose de « totems plan » dans des zones d'activités économiques.

La consultation est sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande à émettre au fur et à mesure du besoin.
Il a une durée ferme de 2 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 6/05/2025 sur le profil d'acheteur DEMATIS et le 09/05/2025 sur la Dépêche du Midi. La date limite de dépôt des offres était établie au 27/05/2025 à 17h00.

3 offres ont été reçues dont une offre inappropriée (erreur de dossier marché sur le profil d'acheteur).

- BUSQUET
- EMPREINTE
- SIGNAUX GIROD

Une négociation a été menée.

A l'issue des analyses, l'offre de la société SIGNAUX GIROD a été classée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de classer l'offre de la société BUSQUET TP comme inappropriée et d'attribuer le marché à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 46 777.57 € HT.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 3 abstentions :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose de totems plan de zones d'activité économique à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 46 777.57 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_108

Objet - Révision du règlement de fonctionnement des crèches

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le règlement de fonctionnement des crèches doit être actualisé afin de prendre en compte :

1. La mise à jour du calendrier vaccinal au niveau national, qui impose de joindre au règlement la version en vigueur du calendrier vaccinal, tel que défini par les autorités sanitaires compétentes ;
2. Une clarification du paragraphe relatif aux déductions de facturation en cas d'absence pour maladie, suite à une demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a jugé la rédaction antérieure équivoque.

Le nouveau paragraphe intègre les précisions requises par la CAF, notamment sur :

- Les conditions d'application de la déduction (durée minimale d'absence, justificatifs nécessaires) ;
- Les modalités de calcul ;
- Les délais de transmission des justificatifs médicaux.

Monsieur le Président, donne lecture desdites modifications et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De LAPLAGNOLLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement des crèches telles que présentées ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Adopté le 09 juin 2023, par délibération n° DL2023_114-DE par le Conseil Communautaire de la Communauté des communes des Terres du Lauragais

Les CoLauriages 3 Rue du Stade 31560 CALMONT Tél. : 05.62.11.62.02 creche.col@terres-du-lauragais.fr	L'Ostal Dels Pichons 2 Chemin du tracas 31290 Villefranche-de-Lauragais 05 61 17 60 95 creche.odp@terres-du-lauragais.fr	Les Petits Meuniers Village des marques Chemin Le Gril 31560 NAILLOUX Tél : 05.61.85.00.18 creche.lpm@terres-du-lauragais.fr	Les K'Nailloux Rue des Alquiers 31560 NAILLOUX Tél. : 05.62.71.70.07 creche.lkn@terres-du-lauragais.fr	
La Ferme des P'tits Bouts Lieu-dit Boulet 31570 LANTA Tél : 05.61.46.05.18 creche.fpb@terres-du-lauragais.fr	Le Bonheur dans le Pré Lieu-dit Boulet 31570 LANTA Tél : 05.62.18.52.05 creche.bdp@terres-du-lauragais.fr	Le Jardin aux Malices 9 avenue des sports 31460 CARAMAN Tél 05 82 95 81 40 creche.jam@terres-du-lauragais.fr	Les P'tits Cœurs Lieu-dit Lourman 31460 MAUREVILLE Tél : 05.62.16.05.23 creche.lpc@terres-du-lauragais.fr	Le Manège Enchanté Place F. Mitterrand 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE Tél : 05.62.80.80.23 creche.lme@terres-du-lauragais.fr

PRÉAMBULE

I - LE GESTIONNAIRE.....	P5
• Dénomination • Assurance	
II – <u>LES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS</u>.....	P5
1 – IDENTITÉS et CAPACITÉS D'ACCUEIL	
• Secteur nord • Secteur centre-sud	
2 – DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL	
3 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	
III – <u>LE PERSONNEL DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT</u>.....	P7
1 - LE PERSONNEL de chaque établissement	
a) La Direction	
b) L'équipe d'encadrement	
• l'Éducatrice de Jeunes Enfants • l'Auxiliaire de Puériculture • l'Animatrice Petite Enfance • Le/la Réfèrent(e) Santé et Accueil Inclusif (RSAI)	
c) L'agent technique	
d) L'animateur ou (trice) des Analyses de pratiques	
2 - LES STAGIAIRES	
IV - <u>ADMISSION et ACCUEIL</u>.....	P10
1 – Condition d'admission	
2 – Les modalités d'inscription	
a) Le dossier famille	
b) Le dossier sanitaire et administratif de l'enfant	
c) Déclaration des places disponibles sur monenfant.fr	
d) Enquête CAF FILOUÉ	
e) Modalité de liaison et de participation des familles à la vie de la structure	
f) Période de familiarisation	
3- Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre	
V – <u>ACCUEIL DE L'ENFANT ET VIE QUOTIDIENNE</u>.....	P13
1 – LA SANTÉ DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN	
2 - LES DISPOSITIONS PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE	
3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE	
4 – LA VIE QUOTIDIENNE EN COLLECTIVITÉ	
a) l'hygiène	
b) l'alimentation	
c) le sommeil	
d) les fiches de transmission	
e) les sorties	
f) les jeux et activités	
g) les conditions de départ des enfants	

VI – CONTRACTUALISATION

- 1 – En accueil régulier
- 2 – En accueil occasionnel
- 3 – En accueil d'urgence

VII- TARIFICATION et FACTURATION**P17**

- 1. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES
- 2. MODE DE CALCUL DES TARIFS
 - a) Le tarif horaire
 - b) Les déductions
 - c) Les heures supplémentaires
 - d) Les accueils occasionnels
- 3. LE PAIEMENT

VIII – DÉPART DÉFINITIF DE L'ENFANT**P21****Annexes :**

- 1. Annexe 1 : Attestation du règlement de fonctionnement P22
- 2. Annexe 2 : Enquête Filoué..... P23
- 3. Annexe 3 : Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant P24
- 4. Annexe 4 : Les mesure à prendre en cas de situation d'urgence..... P25
- 5. Annexe 5 : Les mesures préventives d'hygiènes générales et d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie P26
- 6. Annexe 6 : Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers..... P28
- 7. Annexe 7 : Les conduites à tenir en cas de suspicions de maltraitance ou d'enfance en danger... P29
- 8. Annexe 8 : Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'EAJE P30
- 9. Annexe 9 : Mise en sécurité détaillant les mesures à prendre en cas de menace en matière de sécurité P31
- 10. Annexe 10 : Calendrier vaccinal..... P33
- 11. Charte de la laïcité..... P34

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par la Communauté de communes Terres du Lauragais, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence, d'enfants de 2 mois à 4 ans non révolu.

Ces établissements s'intitulent :

- ➔ Pour le secteur nord : « Le Bonheur dans le pré », « La Ferme des P'tits Bouts », « Les P'tits Cœurs », « Le Manège Enchanté » et « Le Jardin aux Malices »
- ➔ Pour le secteur centre-sud : « Les CoLauriages », « Les K'Nailloux » et « Les Petits Meuniers » et « L'Ostal dels Pichons »

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifie le cadre réglementaire des Eaje pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2023.

L'établissement fonctionne conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique Article R.2324-18 à R. 2324-24, autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, après avis du maire de la commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux leur aménagement par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Il est conforme également aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : Lettre Circulaire Cnaf n°2014-009 du 26/03/2014 et Lettre Circulaire Cnaf n°2019-005 du 05/06/2019.

Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de notre établissement conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.

Art. L. 214-1-1. du Code de la santé publique :

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en oeuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent règlement de fonctionnement veillera à intégrer les 10 axes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (cf annexe 3).

Le présent règlement de fonctionnement prend effet le **25/06/2025** et remplace le précédent.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement qui sera affiché dans l'établissement.

I. LE GESTIONNAIRE :**Communauté de communes des Terres du Lauragais**

73 avenue de la Fontasse
 31290 Villefranche de Lauragais
 Téléphone : 05 34 50 45 34 (accueil petite enfance)
 Email : accueil@terres-du-lauragais.fr
www.terres-du-lauragais.fr

Les structures sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

Assurance :

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la Collectivité intervient en complément des prestations des organismes sociaux (Sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

La Collectivité ne saurait être tenue responsable de toute détérioration ou vol commis dans les locaux de l'établissement.

Contrat d'assurance souscrit par la Communauté de communes pour la Responsabilité Civile auprès de : PNAS 47- 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS Cedex 8 (Police n°0R204744)

Contrat d'assurance souscrit par la Communauté de communes pour les locaux auprès de : Groupama d'Oc, 13 boulevard de le République 12005 RODEZ (Contrat n°41297672B)

Contrat d'assurance souscrit par la Communauté de communes pour la protection juridique auprès de : CFDP Groupement Foch Assurances 9 – 11 rue Matabiau 31000 TOULOUSE (Contrat n°3SFOCH0036)

II. LES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS :**1. Identités****• Secteur nord :****« Les P'tits Cœurs »**

Lieu-dit Lourman
 31460 MAUREVILLE
 Tél : 05.62.16.05.23
creche.lpc@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : 20 agréments- Petite crèche**« La Ferme des P'tits bouts »**

Lieu-dit Boulet
 31570 LANTA
 Tél : 05.61.46.05.18
creche.fpb@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : 18 agréments -Petite crèche**« Le Bonheur dans le Pré »**

Lieu-dit Boulet
 31570 LANTA
 Tél : 05.62.18.52.05
creche.bdp@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : 30 agréments-Crèche**« Le Manège Enchanté »**

Place François Mitterrand
 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
 Tél : 05.62.80.80.23
creche.lme@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : 33 agréments-Crèche**« Le Jardin Aux Malices »**

Rue des Sports
 31460 CARAMAN

Capacité d'accueil : 30 agréments-Crèche

• **Secteur centre-sud :**

« **Les CoLauriages** »

3 Rue du Stade
31560 CALMONT
Tél. : 05.62.11.62.02
creche.col@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : **20 agréments-** Petite crèche

« **Les K'Nailloux** »

Rue des Alquiers
31560 NAILLOUX
Tél. : 05.62.71.70.07
creche.lkn@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : **19 agréments-** Petite crèche

« **Les Petits Meuniers** »

Nailloux Fashion Village
Le Gril
31560 NAILLOUX
Tél. : 05.61.80.60.45
creche.lpm@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : **33 agréments-** Crèche

« **L'Ostal dels Pichons** »

2 Chemin du tracas
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél : 05.61.17.60.95
creche.odp@terres-du-lauragais.fr

Capacité d'accueil : **30 agréments-** Crèche

2. Différents modes d'accueil

Dans le cadre de la refonte du cadre réglementaire des modes d'accueil, le mode multi-accueil se décline désormais sur chaque type de structure (cf annexe 2 : catégorisation des Eaje). Cela induit que chaque Eaje met en place de l'accueil régulier et /ou occasionnel, ou collectif et/ou familial.

Les établissements multi-accueils assurent un accueil collectif pendant la journée :

- Régulier : Il s'agit d'un accueil des enfants connus et inscrits dans la structure avec des jours et des horaires connus à l'avance et récurrents qui sont définis par contrat établi avec les parents sur la base d'heures mensuelles et d'un nombre de jours par semaine. La durée du temps de présence se fait au plus près des besoins des familles, en respectant un établissement du contrat au quart d'heure. Dans ce type d'accueil, le règlement se fera à terme échu et sera mensualisé.
- Occasionnel : Il s'agit d'un accueil des enfants lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Ce mode d'accueil permet de libérer les parents quelques heures et/ou de favoriser le contact des enfants avec la collectivité et de participer à des activités ludiques et éducatives. L'enfant est déjà connu de l'établissement, il y est inscrit. Une procédure de réservation est nécessaire. Dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci devra être présent au minimum 2h par semaine. Pour ce type d'accueil, la mensualisation n'est pas possible, le règlement se fera mensuellement à terme échu, les heures facturées sont égales aux heures réalisées ou aux heures réservées si le délai de prévenance n'est pas respecté.

Les places en multi-accueils qui combinent l'accueil régulier et occasionnel, peuvent être utilisées indistinctement quel que soit le type d'accueil.

- Urgence : Il s'agit de permettre à des familles, devant trouver une solution rapide et ponctuelle de garde d'enfants, de bénéficier en priorité d'un accueil. L'urgence sera appréciée par la Protection Maternelle et Infantile.
- Accueil des 4 à 6 ans (nécessité de dérogation) : Il s'agit d'accueillir des enfants dont l'entrée en école maternelle est différée. Là encore, chaque dossier sera examiné par la commission d'admission et le médecin de la structure.
- Accueil des enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique

Les contrats d'accueil sont passés pour une durée d'un an maximum. Ils ne sont modifiables qu'avec l'accord de la direction, avec **un préavis de 1 mois et sous réserve de disponibilité de la structure.**

Les structures **L'Ostal dels Pichons** à Villefranche de Lauragais et **Le Jardin aux Malices** à Caraman, ont été labellisées **Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)** le 7 avril 2022.

Les crèches AVIP s'inscrivent dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, elles facilitent l'accès à l'emploi, à la formation des parents de jeunes enfants en accueillant leur enfant, en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

3. Jours et heures d'ouverture

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**, sauf les jours fériés, les fermetures annuelles et les fermetures exceptionnelles.

Aucun enfant n'est autorisé à être accueilli au sein des structures en dehors de ces horaires d'ouverture.

Les périodes annuelles de fermeture sont :

- La semaine entre Noël et Nouvel An
- 3 semaines au mois d'août
- Le pont de l'ascension
- Le lundi de pentecôte
- 3 Journées pédagogiques

Les dates exactes de fermeture des structures (de septembre à août de l'année suivante) font l'objet d'un affichage à l'entrée de chaque établissement dès le mois de septembre.

Si à l'heure de la fermeture de l'établissement, des enfants sont encore présents et que les parents ou tout autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, sont injoignables, le service des mineurs du commissariat le plus proche pourra être alerté en vue de la prise en charge de l'enfant.

III. LE PERSONNEL :

Au niveau de l'effectif du personnel placé auprès des enfants, la collectivité a fait le choix d'appliquer les normes suivantes : Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. (Art. R 2324-43 de l'arrêté du 26 Décembre 2000 du code de la santé publique)

Les professionnels respectent les principes d'obligation de réserve et de secret professionnel.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'amplitude d'ouverture des structures et communiqué au service de P.M.I.

1 - LE PERSONNEL DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT

a) La Direction

La fonction de direction est assurée par un(e) Infirmier(ère) Puériculteur(rice) ou un(e) Educateur(rice) de Jeunes Enfants selon les structures d'accueil.

Il/elle organise la vie de l'établissement et applique les normes d'hygiène et de sécurité liées à la vie en collectivité.

La Direction a délégation du gestionnaire selon le cadre posé par sa fiche de poste, pour :

- Assurer la gestion de la structure, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel et du concours des équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement.

- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres avec l'établissement.
- S'assurer de l'accessibilité : du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement, des numéros et du protocole d'urgence, du plan d'évacuation, des protocoles.
- Contribuer au travail préparatoire à la Commission d'Affectation des Places, à laquelle elle participe.

Il/elle dispose, si besoin, de la collaboration de personnels qualifiés tels que psychologues, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents de crèche, agents administratifs, ...

Il/elle est tenu(e) de signaler à la direction de la PMI (Protection Maternelle Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il/elle doit tenir des dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présence journalières qu'il ou elle est tenu(e) de présenter lors des visites de contrôle.

Il/elle est responsable de son équipe, du projet d'établissement, ainsi que de sa mise en œuvre.

Il/elle garantit la qualité d'accueil et le bien-être des enfants.

En l'absence de la direction, son adjoint(e) responsable ou une personne diplômée assurera la continuité de la fonction de direction :

- Il/elle coordonne les différentes actions éducatives, pédagogiques et logistiques en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire

- Il/elle est garant du cadre réglementaire en matière de sécurité, d'hygiène et de la qualité de l'accueil des familles et rend compte de ses actions à la responsable hiérarchique.

Si ni la Direction, ni son adjoint(e) ne sont présent(e)s, ce sont les éducateurs jeunes enfants, puis les auxiliaires de puériculture qui sont responsables de la continuité du fonctionnement de la structure.

b) L'équipe d'encadrement

• L'Éducateur/trice de Jeunes Enfants

Il/elle participe à l'élaboration du projet pédagogique et est garant(e) de sa mise en œuvre au quotidien, Il/Elle accueille les enfants au quotidien.

Ses missions sont :

- Mener des actions qui contribuent à l'éveil, à l'épanouissement, et au développement global de l'enfant, tout en respectant son rythme
- Assurer la sécurité, les soins d'hygiène et de confort des enfants
- Observer et prévenir, afin de déceler tout problème de développement de l'enfant ou mettre en place des actions éducatives appropriées
- Encadrer et animer l'équipe
- Assurer la continuité de direction en l'absence de la Responsable
- Être force de proposition et impulser une dynamique au sein de l'équipe pluridisciplinaire

• L'Auxiliaire de Puériculture

Il/elle accueille les enfants et les parents au quotidien.

Ses missions sont :

- Assurer la sécurité, les soins d'hygiène et de confort des enfants
- Accompagner l'enfant dans tous les actes de la vie quotidienne et dans ses découvertes (repas, endormissement, proposer des activités d'éveil adaptées...)
- Donner des conseils hygiéno-diététiques adaptés à l'âge de l'enfant
- Observer et prévenir, afin de déceler tout problème de développement de l'enfant et en référer à son supérieur hiérarchique
- Assurer une partie de l'entretien des locaux et du linge
- Encadrer des agents titulaires du CAP
- Assurer la continuité de fonctionnement du service en l'absence de la Responsable et de l'Educatrice de jeunes enfants

• L'Accompagnant éducatif Petite Enfance :

Titulaire d'un CAP AEPE, il/elle assure le bien-être des enfants dont il a la charge, au niveau psychologique, physique, en collaboration avec les autres membres de l'équipe.

Missions :

- Accueillir l'enfant et sa famille
- Accompagner l'enfant dans tous les actes de la vie quotidienne
- S'assurer de la sécurité, des soins d'hygiène et de confort
- Organiser des activités d'éveil avec les enfants
- Assurer en partie, l'entretien des locaux

• **Le/la Référent(e) Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**

Le référent santé et accueil inclusif de la structure est le/la puériculteur(trice) du multi-accueil.

Le RSAI travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Au minimum, le temps consacré aux missions du RSAI sont :

- Pour les Petites crèches (13 à 24 places) : 20h/an dont minimum 4h/trimestre
- Pour les Crèches (25 à 39 places) : 30h/an dont minimum 6h/trimestre

Il réalise avec l'accord de la famille, une visite paramédicale à l'entrée dans la structure et au cours de l'accueil s'il l'estime nécessaire.

Les protocoles médicaux en place sont consultables sur demande des familles au sein de chaque structure.

Les Missions du RSAI sont :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement, ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique

2° Présenter et expliquer les protocoles de santé aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement

4° Veiller à la mise en place de toute mesure nécessaire à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé, nécessitant un traitement ou une attention particulière

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement ou de l'adjoint, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations

8° Contribuer, en concertation avec le directeur ou l'adjoint de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement ou de l'adjoint, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale

10° Vérifier que le suivi du calendrier vaccinal en vigueur est respecté.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE



c) L'agent en charge de l'entretien des locaux

Il/Elle assure l'entretien des locaux, des jeux et du matériel. Il peut être responsable de la gestion des stocks de matériel et produits qui lui sont utiles ou informera de ses besoins l'agent en charge des commandes.

d) L'animateur ou (trice) des Analyses de pratiques

Les structures bénéficient du concours d'un ou d'une animateur(trice) qualifié(e) qui assure des séances d'analyse des pratiques régulièrement au cours de l'année.

L'analyse de pratiques professionnelles consiste en des temps d'échange réguliers entre professionnels de la petite enfance avec un animateur qualifié. Ces temps de réflexion et de partage se déroulent en dehors de la présence des enfants.

Cette équipe éducative a comme objectif de répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant et à son développement en lien avec la famille.

2 - LES STAGIAIRES

Les structures d'accueils sont aussi des lieux de formation et d'apprentissage pour des futurs professionnels de la petite enfance. Ainsi, des stagiaires peuvent être accueillis au sein des établissements dans le cadre de leur formation sous réserve d'une convention signée par le centre de formation et le gestionnaire.

Ils restent toujours sous la responsabilité d'un membre du personnel et ne restent jamais seuls en contact avec un enfant.

IV. ADMISSION et ACCUEIL :

La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de la communauté de commune Terres du Lauragais.

Les enfants de parents en situation de pauvreté ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au plancher CAF doivent pouvoir accéder à une place d'accueil (en référence à l'article L. 214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles). Chaque structure a l'obligation d'accueillir 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté (participation horaire inférieure à 1€/heure).

Les structures accueillent également les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

1- Condition d'admission

L'admission dépend du nombre de places disponible à la date du placement demandé. Elle se décide majoritairement en commission d'affectation par secteur d'accueil (Nord et Centre-Sud), elle composée du Président de la Communauté de Communes, des élus de la commission Petite Enfance, des coordinatrices Petite Enfance et des chefs de service petite enfance (RPE et Multi-accueils).

Cette commission d'affectation se réunit au moins une fois par an. Les familles doivent formuler leur demande de besoin d'accueil par le portail famille en joignant tous les documents demandés

Chaque dossier est soumis à des critères d'évaluation qui donnent lieu à une pondération, afin de garantir une équité entre les familles et une transparence de traitement des dossiers de pré-inscription. La grille de pondération est publique et disponible sur le site Internet de la collectivité.

Un courrier de réponse sera adressé à chaque famille à l'issue de la Commission d'attribution des places.

Toutefois, dans la mesure où des places seraient inoccupées, les enfants ne remplissant pas les conditions prioritaires définies, seront accueillis en fonction de leur date d'inscription sur la liste d'attente.

Les Familles sur liste d'attente devront veiller à réactualiser leur demande de pré-inscription chaque année pendant le mois de janvier, faute de quoi leur dossier sera supprimé du fichier des pré-inscriptions.

2- Les modalités d'Inscription

Avant toute entrée de l'enfant dans la structure, des formalités administratives et médicales sont obligatoires, parmi lesquelles la constitution des dossiers « famille » et « enfant ».

a) Le dossier famille

Il est composé de :

- La copie du livret de famille complet
- La fiche de demande d'accueil complétée par la famille
- L'adresse et numéro de téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints
- Justificatifs de l'identité de l'adulte confiant l'enfant
- Pour les familles connues par la Caisse d'Allocations Familiales, le numéro d'allocataire ainsi qu'une autorisation donnée au gestionnaire pour l'accès à CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires)
- Pour les familles non connues de la Caisse d'Allocations Familiales ou pour celles refusant l'accès au gestionnaire à l'utilisation de CDAP ; la pièce à fournir pour permettre de calculer la participation financière des parents sera le dernier avis d'imposition ou de non-imposition- délivré par les services fiscaux dont le gestionnaire doit garder un double.
- L'autorisation pour l'enquête FILOUE
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'enfant
- La profession des parents et le régime de protection sociale et le numéro de l'assuré
- Nom des personnes autorisées à amener ou venir chercher l'enfant
- Nom, adresse et numéro de téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelés exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence
- L'autorisation de droit à l'image
- La fiche d'engagement de vaccination conforme au calendrier vaccinal en vigueur
- Les différentes autorisations
- Le justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le règlement de fonctionnement signé par les parents

Les parents sont tenus de signaler tout changement qui pourrait intervenir par rapport au dossier initial d'inscription (adresse, n° de téléphone, personnes mandatées, changement de situation professionnelle, naissance, séparation, mariage ou pacs, divorce (jugement)...

b) Le dossier sanitaire et administratif de l'enfant

- Le dossier paramédical complété lors de la visite d'admission par le RSAI de la structure
- Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et le protocole contre la fièvre établis par le médecin de l'enfant
- La photocopie de la partie « vaccination » se trouvant dans le carnet de santé de l'enfant. Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévus par les textes réglementaires pour les enfants accueillis en collectivité.
- L'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements
- Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales (allergies), un protocole spécifique sera établi avec la famille, le médecin traitant et la structure d'accueil.
- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin choisi par les parents. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
- La fiche de demande de renseignements complétée et le contrat d'accueil signés
- La photocopie de l'acte de naissance
- Les habitudes de vie ; le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes

c) Déclaration des places disponibles sur monenfant.fr

Afin de faciliter l'accès à l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil, la CAF a mis en place le portail « monenfant.fr ». Ce portail est une mise en relation de l'offre et de la demande tant en matière d'accueil collectif qu'individuel.

d) Enquête CAF FILOUE

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En 2016, elles ont consacré 6,3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil de ces enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles.

Afin de participer à cette enquête dénommée FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE), la CNAF a demandé aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier CAF) et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites www.mon-enfant.fr (rubrique actualité) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse électronique est mise à disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et liberté), vous pouvez accepter ou vous opposer à cette transmission des données en complétant le coupon-réponse joint en annexe 2.

Ce choix sera valable pour tout le temps d'accueil de votre enfant à la crèche. Pour toute modification, il est à la charge du parent de se rapprocher de la direction de l'établissement.

e) Modalité de liaison et de participation des familles à la vie de la structure

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner. Ils doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée.

Pour l'hygiène, le port de sur-chaussures est obligatoire pour les parents et les accompagnants.

La crèche est un lieu de protection pour les enfants et un principe de neutralité y est appliqué. La crèche et son personnel ne peuvent être pris à parti dans le cadre d'un conflit familial, d'une séparation ou d'un divorce et devra respecter les modalités d'une décision de justice.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles qui s'engagent à en prendre connaissance régulièrement.

Des réunions sont organisées :

- Principalement à la rentrée, pour faire connaissance avec tous les parents et pour présenter l'équipe, le fonctionnement et le projet éducatif de la structure,
- D'autres réunions peuvent être mises en place en fonction des besoins des parents ou de l'équipe.
- Une rencontre autour d'un thème festif en décembre et/ou en juin-juillet.

Les parents sont invités régulièrement à participer aux sorties, fêtes de la structure ou activités qui sollicitent un savoir-faire.

Pour les sorties extérieures, les parents seront amenés à compléter systématiquement une autorisation écrite.

Un échange quotidien est assuré entre les parents et l'équipe. Un cahier de liaison interne à l'équipe permet d'inscrire toutes les informations importantes transmises par les parents concernant l'enfant à son arrivée et de retranscrire le soir aux parents le vécu de sa journée. **Il est important, pour l'équipe, que les parents prennent le temps, le matin et le soir, pour ce moment d'échanges.**

f) Période de familiarisation

Cette période permet à l'enfant et sa famille de prendre contact avec la structure de façon progressive. Cela permet à l'équipe de connaître les habitudes et de repérer les besoins de l'enfant.

Une période de familiarisation est nécessaire pour apprendre à se connaître, créer une relation de confiance et faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure.

Durant cette période, la structure est ouverte aux parents où ils sont invités à l'accompagnement de leur enfant. L'accueil de l'enfant et de sa famille sera assuré par un professionnel « référent » pour favoriser des repères pour l'enfant et instaurer une relation de confiance avec la famille.

Ce professionnel sera disponible, recueillera les informations concernant les habitudes, goûts, rythmes qu'il notera et qui servira de base à l'équipe.

Cette période de familiarisation est conseillée, qu'il s'agisse d'un accueil régulier ou occasionnel.

Les heures de rendez-vous, le temps d'accueil, seront donnés par le personnel en collaboration avec les disponibilités de la famille.

Cette période est facturée à la famille au réel de la présence de l'enfant au sein de la structure et se limite à deux semaines.

3- Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :

Si les conditions d'accueil sont respectées, l'accueil en surnombre jusqu'à un maximum de 15% en plus de la capacité d'accueil pourra être pratiqué au sein de l'établissement d'accueil.

Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social sont :

- Le respect du taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement qui ne doit pas excéder 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil,
- Le respect du taux d'encadrement à tout instant quel que soit le nombre d'enfants accueillis
- Avoir suffisamment de matériel adapté (nombre de lits, chaises, tables, jeux...)

V. ACCUEIL DE L'ENFANT ET VIE QUOTIDIENNE :

1 - LA SANTÉ DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN :

Le RSAI, est en droit de refuser un enfant le matin, s'il considère que la santé de l'enfant n'est pas compatible avec la collectivité.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, sera rendu à la famille pour des raisons liées au bien-être de l'enfant et au risque de contagiosité. Les parents devront consulter le médecin de l'enfant et avertir la directrice de l'établissement du diagnostic s'il présente un risque pour la collectivité.

La famille sera prévenue automatiquement en cas de température élevée (température supérieure à 38°5), il sera demandé aux parents de venir récupérer l'enfant, un traitement antipyrétique sera entrepris, selon le protocole établi.

Doivent être signalés à l'arrivée, les enfants venant d'être malades, fiévreux, présentant des boutons ou des rougeurs sur le corps, ayant des selles anormales, des vomissements, ou ayant déjà pris un antipyrétique, ceci pour éviter un surdosage médicamenteux dangereux.

En cas d'urgence, la direction de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement à la direction de l'établissement afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à sa famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant et avertir la directrice de l'établissement du diagnostic.

Il est rappelé que le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique conseille et préconise qu'un enfant en phase aiguë d'une maladie, même bénigne, ne fréquente pas la collectivité et ceci essentiellement pour son confort et son bien-être. Toutes les maladies à forte contagiosité favorisent la contamination pendant toute leur durée, et ce malgré des mesures d'hygiène renforcées au sein de la crèche pour éviter la propagation des agents infectieux.

Les enfants sont pesés et mesurés régulièrement.

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. En effet l'article L3111-2 du code de la santé publique modifié par l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 prévoit les vaccinations obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue, pour tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Une fois la vaccination débutée, il est ensuite nécessaire de poursuivre l'immunisation en vigueur, figurant en annexe 10 de ce document.

Ainsi, l'accueil en collectivité de votre enfant est soumis à la présentation du carnet de santé ou tout autre document médical attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination et suivant le calendrier vaccinal en vigueur.

En cas de contre-indication à la vaccination, un certificat médical du médecin de famille doit être présenté au RSAI de la structure.

Administration de médicaments et réalisation de soins spécifiques :

Pour tout traitement d'un enfant malade, compatible avec le fonctionnement de l'établissement, (prise en compte de l'état de l'enfant, de la nature du traitement, prise en considération des autres enfants accueillis), les médicaments et la prescription médicale récente correspondante, devront être remis à la direction de l'établissement.

Aucun médicament, même homéopathique, ne pourra être administré à un enfant sans prescription médicale récente et sans l'accord préalable du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la structure.

Il est préférable que les médicaments soient administrés par les parents en dehors des horaires d'accueil.

Pour les médicaments qui ne demandent pas de geste technique pour leur administration et qui nécessitent absolument une prise pendant les horaires d'accueil, le personnel non-infirmier est autorisé à les administrer, sous couvert d'avoir été formé par le RSAI et d'avoir obtenu sa validation au vu :

- D'une prescription médicale récente (ou une copie) mentionnant le nom de l'enfant ainsi que son poids, la date de début et fin de traitement, ainsi que le nom du médicament et la posologie. Elle doit être fournie par les parents.
- Que la première administration du médicament a déjà été effectuée par les parents.
- De la fourniture par les parents des dits médicaments.
- Et obligatoirement d'une autorisation parentale signée jointe.

Aucun autre médicament ne pourra être administré par le personnel sauf :

- Si l'état de santé de l'enfant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé le mentionnant,
- S'il est indiqué dans le cadre des protocoles d'urgence mis en place par le RSAI

L'EAJE n'est pas un centre de soins, en accueil régulier ou temporaire, la réalisation de certains soins spécifiques (kinésithérapie, soins de peau, inhalations, injection...) n'est autorisée que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

2 - LES DISPOSITIONS PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE.

En cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap, ou atteint d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le concours du médecin traitant, de la famille et du RSAI.

Toutes les informations nécessaires pour sa prise en charge seront recueillies au moment de la préinscription afin de pouvoir mettre en place les moyens matériels nécessaires et d'évaluer la charge de travail.

Développer les compétences du personnel avec l'aide de partenaires extérieurs est indispensable pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, lui trouver la solution la mieux adaptée tout en étant vigilant pour que l'équilibre du groupe n'en souffre pas

3 - LES MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE.

En cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents sont prévenus, les mesures d'urgence étant prises immédiatement sous la responsabilité du SAMU.

La structure dispose de protocoles médicaux adaptés et consultables sur demande de la famille.

4 - LA VIE QUOTIDIENNE EN COLLECTIVITÉ :

a) Hygiène :

L'enfant est amené en parfait état de propreté de corps et de vêtements. Il doit avoir pris son premier repas de la journée ou petit déjeuner.

Au cours de la journée, l'enfant est changé et lavé dès que nécessaire.

Exemple de trousseau de l'enfant, à laisser au sein de l'établissement : (le contenu des structures)

- Thermomètre
 - Antipyrétique (Doliprane)
 - 2 biberons : 1 pour l'eau, l'autre pour le lait
 - Sucette et doudou
 - 1 change complet marqué au nom de l'enfant et adapté à la saison (penser à les renouveler s'ils sont souillés ou trop petits)
 - Sac plastique pour le linge sale
 - Les produits d'hygiène si l'enfant présente des allergies connues.
- Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant.
Chaque enfant dispose d'un casier ou porte-manteau pour le rangement de ses affaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE

Remarque : Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou, ni aucun autre objet pouvant se révéler dangereux pour les autres enfants, le personnel ou lui-même. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et la responsabilité de la famille est engagée en cas d'incident.

Les jouets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité, de plus la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels.

Chaque parent est responsable de son enfant lorsqu'il vient le chercher à la crèche ainsi que de la fratrie ou famille qui l'accompagne.

b) L'alimentation :

L'enfant est nourri à la crèche pendant ses heures de présence.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par un prestataire, chauffés et servis par le personnel de l'établissement. Le déjeuner est servi à 11h30, le goûter à partir 15 h 30 pour les plus grands et en fonction du rythme de réveil des enfants.

En ce qui concerne les bébés, les parents fournissent l'alimentation lactée nécessaire aux biberons qui seront préparés par le personnel. Les repas sont servis en fonction du rythme et des besoins de chaque enfant.

Les régimes alimentaires sont respectés.

Le menu de chaque repas est établi à la semaine et affiché dans le hall d'entrée.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raison médicale (allergies) un protocole spécifique sera établi.

c) Le sommeil :

Le sommeil est indispensable à son développement. C'est au cours de la première année que sa croissance est la plus rapide, il est donc normal qu'il passe beaucoup de temps à dormir pendant cette période.

L'enfant se construit pendant le sommeil et intègre son vécu de la journée, c'est pourquoi le lit doit être un endroit de sécurité.

Chaque enfant a un lit personnel.

Les enfants sont couchés en fonction de leur rythme, les plus grands ont un temps de repos systématique après le déjeuner.

L'équipe éducative veille à :

- ne pas réveiller un enfant qui dort
- respecter les rites d'endormissement de l'enfant (doudou ; sucette ...)
- respecter les besoins de sommeil de l'enfant

d) Les fiches de transmission:

Sur ces fiches ou cahiers de transmission, sont notées les informations données par les parents (santé, habitudes de vie) et celles données aux parents, par le personnel tout au long de la journée (repas, sommeil, activités). Ces documents contiennent des informations propres à chaque famille, il n'est pas consultable par l'ensemble des parents.

e) Les sorties :

Elles nécessitent l'autorisation des parents

Le groupe est toujours encadré par deux professionnels minimum, dont un diplômé et garanti un professionnel pour cinq enfants.

Les parents disponibles peuvent nous accompagner dans les promenades habituelles de proximité ou celles plus exceptionnelles (sortie de fin d'année...).

f) Les jeux et les activités :

Des jeux et activités, correspondant à chaque âge, sont proposés au cours de la journée de l'enfant afin de répondre à ses besoins et de favoriser un développement harmonieux, tant sur le plan psychologique que physique. Pour chaque enfant, un projet éducatif et pédagogique est élaboré et mis en place en équipe. Ces projets sont consultables par les parents.

g) Les conditions d'arrivée et de départ des enfants :

Afin de favoriser le bon déroulement de la journée, les arrivées des enfants sur les temps de repas et de sieste ne sont pas souhaitables.

Pour le bon fonctionnement du service, la famille doit avertir l'établissement de toute **absence ou retard imprévu, avant 10 heures.**

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans la structure sans autorisation de la directrice de l'établissement.

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que ses parents, ceux-ci devront, au préalable, en informer la direction. Cette personne désignée par écrit par les parents devra se présenter munie d'une pièce d'identité. **Les mineurs ne sont pas habilités à venir chercher un enfant.**

VI. CONTRACTUALISATION :

Les temps de transmission font partie du temps de présence réel de l'enfant dans la structure.

Les modalités de contrat varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

1-CONTRACTUALISATION EN ACCUEIL REGULIER

Les accueils réguliers sont basés sur un planning de présence de l'enfant prévu à l'avance avec un minimum de deux heures d'accueil consécutives par semaine. Ces accueils répondent à un besoin récurrent.

Pour les accueils réguliers, sera alors établi un contrat écrit de mensualisation d'accueil de l'enfant avec la famille, en deux exemplaires, qui mentionnera les semaines, jours et heures réservés. La participation financière de la famille et la base de calcul (revenus, CDAP) y seront aussi notifiées.

Le contrat repose sur le principe de la place réservée et s'applique quel que soit le rythme réel et la durée de fréquentation de l'enfant.

Sur le contrat d'engagement figurent :

- **Le nom de la famille**
- **Les jours et les temps de présence négociés** (horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, le nombre de jours de présence par semaine, le nombre de semaines de présence par an)
- **Les heures de jours fériés** sont déduites
- **Le volume d'heures de congés est déduit**
- **Les périodes de fermeture de l'équipement**
- **La date de début et de fin de validité du contrat**
- **Le montant facturé ainsi que les modalités de paiement**
- **Les conditions de révision ou de rupture du contrat d'accueil** conformément au règlement de fonctionnement

Concernant les **absences prévisibles**, notamment les congés, il est demandé aux parents de faire une demande écrite de respecter un délai de prévenance de **15 jours**.

Ces engagements doivent être respectés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Un contrat écrit est conclu avec la famille pour **une durée de 1 an maximum**. Le paiement sera mensualisé à **terme échu** selon le nombre de mois de réservation. La **mensualisation** consiste en un étalement, un lissage des participations familiales sur l'année. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de présence de l'enfant.

Le forfait mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif horaire} \times \text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées/semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure (soit 12)}}$$

La date de sortie de la crèche étant prévisible, sauf cas exceptionnel, **le départ de l'enfant devra être signifié par écrit, à la directrice de la crèche, un mois avant la date prévue.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE

Ce délai de préavis est impératif. En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du droit à congés).

Le préavis démarre à la date de réception du document signé par les parents.

En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du **8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée**, après avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

2- CONTRACTUALISATION EN ACCUEIL OCCASIONNEL

Les accueils occasionnels sont organisés en fonction des demandes des familles et de la disponibilité de la structure. Ils ne se renouvellent pas à un rythme prévisible. Toutefois la contractualisation se fera sur un minimum de deux heures consécutives.

La mensualisation n'est pas applicable. Une facturation du mois est établie en fonction des heures réalisées par l'enfant ou réservées, si le délai d'annulation n'est pas respecté. Les familles ont la possibilité d'annuler leur réservation jusqu'à 48 heures avant le jour d'accueil prévu, faute de quoi les heures réservées leurs seront facturées, à l'exception de cas de maladie, sur présentation d'un justificatif.

La facturation est réalisée à terme échu, elle sera transmise par le Trésor Public, aux familles le mois suivant.

L'accueil occasionnel peut évoluer en accueil régulier en fonction des besoins de la famille et seulement selon les disponibilités de la structure et l'accord de la direction.

3-CONTRACTUALISATION EN ACCUEIL D'URGENCE :

Un accueil d'urgence sera délimité dans le temps, contractualisé et ne prévaut pas de l'inscription tacite de l'enfant au sein de la structure l'année suivante.

Le dossier comportera les mêmes pièces administratives que pour l'accueil régulier.

Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues au moment de l'admission, dans ce cas, le tarif appliqué sera le tarif plancher transmis par la CAF chaque année.

4-ENREGISTREMENT AUTOMATISÉ DES PRÉSENCES (badgeage) OU PROCÉDURES DE RECUEIL FIABILISÉ DES DONNÉES DE PRÉSENCE

Fonctionnement de la badgeuse :

La badgeuse est un équipement permettant l'enregistrement des horaires de début et de fin de journée d'accueil de chaque enfant. Le pointage horaire est effectué par le parent lors de l'arrivée et du départ de l'enfant de la structure d'accueil. Chaque enfant possède sa propre carte qui **reste au sein de l'établissement d'accueil**.

La badgeuse permet de :

- Contrôler le temps de présence, le **respect des horaires** du contrat
- Fiabiliser le calcul de la facturation

Reliées à un serveur, la badgeuse permet le **calcul des présences et absences** indispensable à la facturation. La badgeuse est un instrument informatique fragile et il est important de ne pas laisser les enfants manipuler l'appareil afin de garantir sa fiabilité.

Déroulement :

- En arrivant, prendre la carte de son enfant dans le présentoir, badger et donner la carte au professionnel lors de l'accueil.
- Lors de l'accueil du retour, le professionnel vous redonnera la carte de votre enfant après son accueil pour que vous puissiez badger et ranger la carte dans son présentoir avant de partir.

En cas d'oubli de badge ou de dysfonctionnement de l'outil informatique, le registre des horaires d'arrivée et de départ des enfants, tenu à jour par l'équipe, fait foi. Il doit pour cela être signé quotidiennement par les accompagnants.

VII. TARIFICATION et FACTURATION :

1. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES :

La participation demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps d'accueil contractualisé sur la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas. Cette participation financière varie en fonction des ressources

et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites annuelles d'un plancher défini annuellement par la CNAF et d'un plafond mensuel.

Toutes les ressources mensuelles de la famille seront intégrées dans le calcul de la participation familiale dans la limite du plafond de ressources mensuelles fixé par la collectivité, à 8000 Euros.

La direction pourra avoir accès aux ressources de la famille par le biais d'une base de données professionnelle de la CAF accessible par internet : CDAP, si le parent allocataire ne s'oppose pas à la consultation de son dossier.

Le montant pris en compte pour la participation financière comprend tous les revenus des deux parents (les salaires avant abattement, pensions alimentaires, revenus fonciers...) et une copie sera conservée dans le dossier de l'enfant.

Le barème est le suivant :

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Ressources mensuelles plancher :	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €

En cas de désaccord sur le montant des ressources indiqué dans CDAP, les parents devront prendre contact avec les services administratifs de la CAF afin de régulariser leur dossier.

Ce plancher et ce plafond sont communiqués aux familles par la direction de chaque structure et une réactualisation de leur taux horaire a lieu chaque année au **1^{er} janvier** à partir des imprimés fiscaux ou de l'accès à CDAP.

A défaut de vouloir produire l'avis d'imposition ou d'autoriser l'accès à CDAP, le tarif plafond sera appliqué lors de la contractualisation. Cependant, la modification du taux horaire pourra être effectuée en cas de fourniture des documents. A l'inverse, en cas d'absence de ressources, c'est le montant plancher, communiqué annuellement par la CNAF qui sera appliqué.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP, et ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiche de salaire, la tarification appliquée sera le tarif moyen de la Collectivité de l'année précédente.

Dans le cas d'un enfant placé dans une famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher sera appliqué.

Le tarif de l'accueil régulier donne lieu à un **contrat** passé entre le gestionnaire de la structure, la Communauté de communes Terres du Lauragais, représenté par la direction de la structure et la famille. **Le contrat est signé pour 1 an maximum, il est établi sur une période allant jusqu'au 31 Août.**

Les contrats sont refaits chaque année, à la réouverture de l'établissement, après les congés d'été. Les familles ont la possibilité de modifier le contrat au cours de l'année en cas d'importants changements du rythme familial, situations soumises à l'appréciation de la direction de l'établissement **dans le respect d'un préavis de 1 mois et sous réserve des disponibilités** du moment.

Lors de la réalisation des contrats, les semaines de congés ainsi que les jours fériés seront déduits en fonction du calendrier de présence de l'enfant.

Les parents sont tenus au paiement d'une **participation mensuelle forfaitaire** établie en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle est calculée conformément aux instructions en vigueur données par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans les circulaires, sur une base horaire.

La tarification repose sur le **principe de la place réservée** et s'applique quels que soient le rythme réel et la durée de fréquentation de l'enfant.

La participation demandée à la famille **est forfaitaire** et couvre la prise en charge de la présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène. Les enfants accueillis, avec l'accord de la famille qui est libre de refuser ce service et son choix. Dans ce deuxième cas, aucune déduction ne sera appliquée au contrat.

Aucun supplément ni déduction ne seront appliqués.

L'interruption d'un contrat en cours d'année ne garantit pas une place l'année suivante.

2. LE MODE DE CALCUL DES TARIFS :

a) Le tarif horaire

Il est défini à partir d'un taux de participation (ou taux d'effort) demandé aux familles et s'applique à toutes les familles qui fréquentent la structure quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Parallèlement la CAF verse une subvention au gestionnaire

Le taux de participation familiale varie selon le nombre d'enfant à charge de la famille.

➤ **La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales**

La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans. Un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 932,19 € au 1er janvier 2019, n'est pas considéré à charge.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant, plusieurs personnes ne pouvant être allocataires au titre d'un même enfant même si plusieurs personnes en ont la charge.

➤ **Situation de résidence alternée**

Dans le cas où l'enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, **les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales.** La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Le taux de participation familiale (ou taux d'effort) par heure facturée en accueil collectif établit par la CNAF varie annuellement, le tableau des tarifs appliqués est fonction du barème national établi par la CNAF

Tarif horaire (TH) = Revenu mensuel de la famille X taux de participation familiale (ou taux d'effort)

La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation familiale (ou taux d'effort) immédiatement inférieur de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les changements de situation (chômage, divorce, séparation, décès, naissance...) doivent être signalés au service de la CAF et ne pourront être pris en compte par la directrice, qu'au moment où ils apparaîtront sur le compte allocataire.

La mensualisation est calculée selon la formule :

$$\text{Facture mensuelle} = \frac{\text{Besoin annuel (semaines)} \times \text{besoin hebdomadaire (heures)}}{\text{Présence annuelle (mois)}}$$

Il est accepté **jusqu'à sept semaines de congés par an** c'est-à-dire d'absences de l'enfant, comprenant les périodes de fermeture des structures (soit 4 semaines) qui seront déduites pour le calcul du forfait mensuel de participation de la famille. Ainsi les familles ont la possibilité de prendre 1 à 3 semaines de vacances supplémentaires aux semaines de fermetures de la structure.

Si ces congés déduits de la mensualisation ne sont pas utilisés par les familles dans le courant de l'année (jusqu'au 31 Août), ils leur seront facturés **au tarif horaire du contrat en cours** lors de la dernière facturation.

b) Les déductions

Les déductions appliquées sur la mensualisation sont limitées à :

1/ Déduction immédiate

- Aux fermetures annuelles de la structure soit 4 semaines de congé (du 1^{er} décembre à la fin de la semaine à Noël)
- L'hospitalisation de l'enfant (fournir un certificat médical)
- L'éviction

2/ Avec un délai de carence

~~Une maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical ou attestation sur l'honneur (le délai de carence comprend le premier jour noté sur le document et les 2 jours calendaires qui suivent)~~

Un délai de carence de 2 jours calendaires s'applique pour les familles.

Nous défacturons au troisième jour sur présentation de justificatif.

Pour les absences de moins de 4 jours un certificat médical n'est pas exigible. Une attestation de la famille est alors suffisante. Cette attestation couvre toute la période d'absence de moins de 4 jours.

Au-delà, il faut donc un certificat médical sans quoi les absences seront facturées sauf pour les cas suivants :

- Éviction de la crèche en application des dispositions des protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, en particulier le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

c) Les heures supplémentaires

Dans le cas de dépassement des horaires prévus au contrat, le personnel de la crèche se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Un quart-d'heure sera facturé pour tout dépassement avec une tolérance de 3 minutes, au prorata du tarif horaire du contrat.

Tout dépassement horaire :

- Entraînera la facturation d'un quart-heure supplémentaire.
- Demandé par la famille sera facturé au tarif horaire du contrat
- Après 18h30, entraînera la facturation d'un quart-heure supplémentaire. En cas de récurrence fréquente, un autre mode de garde doit être envisagé.

d) Les accueils occasionnels :

Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite et sont soumis à l'autorisation de la direction car leur faisabilité dépend du nombre d'enfants présents ce jour-là, afin de respecter les normes d'encadrement et de sécurité.

Les heures de présence seront facturées au tarif horaire du contrat.

3. LE PAIEMENT :

La facturation mensuelle se fait à terme échu au moyen d'un **Avis de Sommes À Payer (ASAP)** établi par le Trésor Public. Le règlement s'opère après réception de la facture et s'effectue dans un délai de 3 semaines.

- Par chèque bancaire ou postal ou virement bancaire à :

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

TSA 20005

94974 CRÉTEIL CEDEX 9

- Par chèque CESU à :

TRÉSOR PUBLIC

Service de gestion Comptable de Revel

2 Boulevard Gambetta

31250 REVEL

Les modalités de paiement sont : chèque bancaire ou postal, espèces, chèque CESU, paiement dématérialisé via un site agréé et virement bancaire.

La régularisation des déductions (pour le nombre d'heures d'absence) ou des heures supplémentaires demandées par les familles se fera sur le mois échu.

Pour les enfants entrants ou sortants en cours de mois, la participation familiale d'heures de présence en fonction du préavis de départ.

Dans le cas de retard de paiement ou de non-paiement, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé deux rappels avec accusé de réception, il sera procédé, comme dans le cas d'absences fréquentes, à une évaluation de la situation pouvant aboutir à une procédure d'exclusion de la famille.

VIII. DÉPART DÉFINITIF DE L'ENFANT :

La date de sortie de la crèche étant prévisible, sauf cas exceptionnel, **le départ de l'enfant devra être signifié par écrit, à la direction de la crèche, un mois avant la date prévue.**

Ce délai de préavis est impératif. En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du droit à congés).

Le préavis démarre à la date de réception du document signé par les parents.

Toute absence non justifiée ou non signalée au-delà de 8^{ème} jour, et après avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, entraînera la mise à disposition de la place.

En cas de déménagement de la famille hors de la communauté de communes, l'accueil de l'enfant ne sera plus assuré au sein de la structure **au terme d'un trimestre (trois mois consécutifs) suivant le déménagement.**

Les parents prennent les engagements de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

En cas de non-respect des clauses du règlement, le gestionnaire sera avisé et prendra les décisions qui s'imposent.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, du contrat et ce après deux rappels avec accusé de réception, la Direction de l'établissement est en droit de refuser l'enfant dans sa structure de manière définitive.



Structures Multi-accueils
de la Communauté de Communes
des TERRES du LAURAGAIS

ATTESTATION RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

(1) rayer la mention inutile

Je soussigné (e)....., père, mère, tuteur, Représentant légal ⁽¹⁾, de
l'enfant :
accueilli sur la structure :

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des multi-accueils de la
Communauté des communes des Terres da Lauragais.

*Ce règlement est à la libre disposition, soit sur le site internet de la collectivité, soit sur demande auprès de la structure concernée,
qui m'en remettra une copie. Le règlement se trouve aussi affiché à l'entrée des structures multi-accueils.*

**Je déclare en avoir bien compris tous les termes, et m'engage à respecter ce règlement dans son
intégralité.**

Fait à

Le.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom et Signature

Parent 1

Parent 2

Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'allocations familiales

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
 Reçu en préfecture le 16/07/2025
 Publié le
 ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE



Madame, Monsieur,

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), comme des crèches ou des haltes-garderies. En 2016, elles ont consacré 6,3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil de ces enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles.

Afin de participer à cette enquête dénommée FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE), la CNAF a demandé aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier CAF) et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites www.mon-enfant.fr (rubrique actualité) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse électronique est mise à disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et liberté), vous pouvez accepter ou vous opposer à cette transmission des données en complétant le coupon-réponse joint.

Je vous remercie par avance pour votre coopération et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Vincent Mazauric
 Directeur Général de la CNAF



COUPON-RÉPONSE

Afin de connaître votre choix concernant l'enquête FILOUE, merci de bien vouloir remettre le présent coupon complété et signé à la direction de l'établissement d'accueil de jeunes enfant fréquenté par votre enfant. Ce choix sera valable pour tout le temps d'accueil de votre enfant à la crèche. Pour toute modification en cours d'accueil, il est à la charge du parent de se rapprocher de la direction de l'établissement.

Nom de l'établissement fréquenté par votre enfant : _____

Mme/M Prénom Nom _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Ne souhaite pas que les informations concernant mon enfant soient transmises à la CNAF.

Accepte que les informations concernant mon enfant soient transmises à la CNAF.

Date : _____

Signature : _____





CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Les mesure à prendre en cas de situation d'urgence

Savoir ce qu'il faut faire

- Savoir reconnaître l'urgence et être capable de faire aussitôt le nécessaire, et rien que le nécessaire. Cela réclame quelques connaissances simples et un entraînement à quelques gestes élémentaires. Il n'y a pas de place pour l'improvisation.
 - Etre efficace :
- ➔ Ne pas s'affoler, calmer l'enfant et l'entourage si besoin.
- ➔ Avoir à sa disposition les numéros de téléphone affichés près du combiné.

Numéros à afficher

- SAMU : **15** ou **112**
- Pompiers : **18**
- Urgences Hôpital des Enfants à Purpan : **05 34 55 84 10**
- Centre antipoison Hôpital Purpan : **05 61 77 74 47**
- Le Médecin référent du secteur

Chronologie de l'intervention

- Le 15
 - Les parents
 - La puéricultrice et la coordinatrice
- ➔ Contacter la Coordinatrice Petite Enfance de votre secteur
- ➔ Si non joignable, contacter la Responsable du Département Petite Enfance
- ➔ Si non joignable, contacter La Direction de l'intercommunalité
- Le médecin traitant
 - Le médecin référent du secteur

Les mesures préventives d'hygiènes générales et d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie*

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses car elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire leur transmission.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour un certain nombre de maladies infantiles :

Maladies à éviction	Durée de l'absence
• L'angine à streptocoque	2 jours après le début de la prise d'antibiotiques
• La coqueluche	5 jours après le début de la prise d'antibiotiques
• L'hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
• L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)	Pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées
• Les infections invasives à méningocoque	Hospitalisation
• Les oreillons	9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
• La rougeole	5 jours après le début de l'éruption
• La scarlatine	Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
• La tuberculose	Tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. À noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.
• La gastro-entérite à Escherichia coli	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle.
• La gastro-entérite à Shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du RSAI ou du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Deux types de mesures à appliquer :

➤ Les mesures d'hygiène préventives au quotidien :

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, en dehors d'infection déclarée. Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants pris en charge qu'au personnel de la structure. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle.

HYGIENE DES LOCAUX
➤ Nettoyer tous les jours les surfaces lavables sans oublier les robinets, les poignées de porte, les loquets, les tapis de sol, ... ➤ Limiter la température de la structure à 18°/20° ➤ Aérer régulièrement les pièces accueillant les enfants.

HYGIENE DU MATERIEL ET DU LINGE

- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier les jouets et le matériel de cuisine.
- Changer le linge dès que nécessaires
- Vider et laver tous les jours les poubelles

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE

S²LOW

HYGIENE DE L'ALIMENTATION

- Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas.

HYGIENE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

- Hygiène des mains : respecter scrupuleusement les règles d'hygiène en termes de lavage des mains. Pour le personnel, il doit être répété très souvent dans la journée. Pour les enfants il doit être pratiqué avant chaque repas, après être allé aux toilettes, après manipulation d'objets possiblement contaminés.
- Hygiène vestimentaire : Il est important de porter des vêtements de travail propres et fréquemment renouvelés.

➤ Mesures d'hygiènes renforcées :

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, des mesures d'hygiène renforcée doivent être appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie.

Ces mesures varient selon le mode de transmission et le germe en cause.

CONTAMINATION PAR LES SELLES

- Lavage des mains soigneux, de préférence avec une solution hydro alcoolique
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés.
- Nettoyer soigneusement les matelas de changes et les lits souillés.

CONTAMINATION PAR LES SECRETIONS REPIRATOIRES ET OROPHARYNGEES

- Se couvrir la bouche en cas de toux
- Se couvrir les nez en cas d'éternuement
- Se moucher avec des papiers à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Laver les surfaces, jouets ou autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.
- Les personnes enrhumées ou qui toussent peuvent porter un masque.

CONTAMINATION A PARTIR DE LESIONS CUTANEEES OU CUTANEO-MUQUEUSES

- Lavage des mains minutieux
- Utiliser des gants jetables pour effectuer les soins d'une lésion cutanée.
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement
- En cas de conjonctivite : nettoyer chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas d'infection du cuir chevelu : laver soigneusement les draps avec un produit adapté

CONTAMINATION PAR DU SANG OU D'AUTRES LIQUIDES BIOLOGIQUES INFECTES

- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.
- En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.

*Mesures à prendre en cas de maladies transmissibles d'après le guide « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité conduite à tenir » du Haute Conseil de la Santé Publique du 28 septembre 2012

Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Des protocoles sur les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers ont été élaborés par le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la structure en partenariat avec le médecin référent et les membres de l'équipe.

Chaque membre de l'équipe a été formé à chacun des protocoles.

La liste non exhaustive des protocoles au sein de la structure :

- Urgences vitales
- Signes d'alerte
- Brulures
- Conjonctivite
- Constipation
- Convulsion
- Corps étrangers
- Crise d'asthme
- Détresse respiratoire
- Diarrhées
- Erythèmes fessiers
- Hyperthermie
- Muguet
- Obstruction nasopharyngée
- Piqûre d'insecte
- Plaie
- Poussées dentaires
- Projection dans les yeux
- Réaction allergique
- Saignements de nez
- Spasme du sanglot
- Traumatisme crânien
- Traumatisme dentaire
- Traumatisme divers (sans plaie)
- Vomissement

Ces protocoles sont à disposition des professionnels au sein de la structure et peuvent être consultés sur place par les familles qui en font la demande.

Les conduites à tenir en cas de suspicions de maltraitance ou d'enfance en danger

Une conduite à tenir s'impose si vous pensez qu'un enfant est en danger ou en risque de l'être. Voici la définition du code civil :

1. Code Civil (art 375)

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

Pour rappel : « Les intervenants soumis au secret professionnel sont déliés de cette obligation dès lors qu'ils ont connaissance de sévices infligés à un mineur (art.226-13 et 226-14 du Code pénal) et ce sans avoir à obtenir préalablement l'accord du mineur victime ou de ses responsables légaux. »

Devant une situation pouvant relever de l'enfance en danger :

- Avertir son supérieur hiérarchique de la situation.
- Réaliser un écrit sur le document « Fiche de recueil d'une information préoccupante (fiche transmise au service enfance en danger) ».
- La personne qui a été témoin rédige avec l'aide de son directeur d'établissement.
- S'aider du livret du conseil départemental « Enfant en danger que dire ? quoi faire ? » afin de rédiger le recueil avec tous les éléments nécessaires.
- Transmettre ce document à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département de la Haute-Garonne via l'adresse mail dédiée crip@cd31.fr
- En cas de situation de maltraitance et/ou de fait susceptibles d'être qualifiés pénalement (violence physique, psychologique, sexuelle ou négligences lourdes), le signalement peut se faire directement au parquet des mineurs via l'adresse mail dédiée mineur.pr.tj-toulouse@justice.fr
- La famille peut être informée de la démarche en cours par l'équipe de direction si ceci ne va pas à l'encontre de la prise en charge quotidienne de l'enfant.
- La directrice de l'établissement recevra un accusé de réception attestant que sa demande a bien été prise en compte.

Pour tout renseignements avant la rédaction et l'envoi du recueil, un numéro vert départemental est à disposition au 08.00.31.08.08, notamment pour savoir si les faits nécessitent un envoi à la CRIP ou au parquet des mineurs.

L'écrit doit être envoyé à la coordinatrice de secteur avant pour validation

Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'EAJE

Encadrement des enfants lors des sorties (article R2324-43-2 du CSP) :

L'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie est suffisant

et :

- *Ne peut être inférieur à 2 dont au moins 1 des professionnels doit être diplômé pour les EAJE >24 places (art. R2324-43-1 du CSP) ;*
- *Et garantir un rapport de 1 professionnel pour 5 enfants*

Exemples :

- *Encadrement sortie groupe de 5 enfants : 2 professionnels ;*
- *Encadrement sortie groupe de 10 enfants : 3 professionnels*

Choix au sein de la collectivité :

- Soit l'enfant est en sécurité dans un moyen de portage (porte bébé ou poussette)
- Soit il doit pouvoir donner la main à l'adulte

Ex : poussette triple et 2 professionnelles = 5 enfants (ou 6 si portage)



Conduite à tenir :

- Noter le nom des enfants en sortie
- Noter le nom des professionnels accompagnants
- Prendre le sac d'urgence et un téléphone
- Prévenir et demander une autorisation des parents si un véhicule est utilisé type bus ou minibus (l'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas autorisée)

Mise en sécurité détaillant les mesures à prendre en cas de menace en matière de sécurité

TEMPETE

Risque lié :

- A l'exposition aux vents
- Aux arbres situés à proximité
- Aux autres bâtiments du quartier

Fiche action :

Rentrer les objets susceptibles de s'envoler dehors dans le jardin

Rentrer dans le bâtiment de la crèche

Fermer les portes et les fenêtres

S'éloigner des fenêtres

Prévenir la directrice et/ou la coordinatrice et/ou la responsable du département petite enfance

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Risque lié à :

- La voie ferrée
- La route départementale RD 813 (Castelnaudary/Toulouse)
- L'autoroute A61 (Toulouse/Narbonne)

Fiche action :

Regrouper tout le monde dans les lieux de confinement prévus

Fermer portes et fenêtres et calfeutrer les ouvertures, aérations ...

Couper la ventilation

Eviter toute flamme et étincelle

Evacuation possible effectuée par les autorités

➔ Prévenir la directrice et/ou la coordinatrice et/ou la responsable du département petite enfance

INTRUSION MALVEILLANTE ou ATTENTAT

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250708-DL2025_108-DE



Au déclenchement des faits ou d'une alerte (ex : sifflet)

Fiche action :

- Analyser pour déterminer la conduite à tenir citée ci-dessous : **CONFINEMENT** ou **EVACUATION**



Les questions à se poser pour analyser la situation et pour transmettre les éléments utiles, sont les suivantes :

- Identifiez la **nature** et le **lieu** du danger
- **Où ?** Localisation (interne/externe)
- **Quoi ?** Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages ...), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs ...), estimation du nombre de victimes.
- **Qui ?** Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs ...), attitude (assaillants calmes et déterminées ou nerveux et incohérents)

EVACUATION :



Aide à la prise de décision par le référent sureté - s'échapper à condition que :

Condition 1 : La localisation exacte du danger a été identifiée

Condition 2 : La majorité des personnes présentes sur le site peuvent s'échapper sans aucun risque

Condition 3 : L'alerte a bien été donnée en interne et en externe

Référent sureté informe de la décision prise

Prendre la mallette PPMS

Prendre la sortie la moins exposée, soit à l'opposé du danger

Evacuer les enfants (et évacuer selon le même protocole que pour un incendie)

Aider les enfants à faire le moins de bruit possible

Informers les autorités de la situation si non fait : 17 ou 112 et suivre leurs directives

Signaler la localisation des victimes

Signaler l'emplacement du point de rassemblement

CONFINEMENT :

Référent sureté informe de la décision prise

Déplacer les enfants dans les locaux les plus sûrs à proximité

Fermer les volets du lieu de confinement

Verrouiller les portes du lieu de confinement

Se barricader (mettre des meubles devant porte section par exemple)

Cacher les hublots à l'aide des caches vue et scotch

Eteindre les lumières et mettre les veilleuses et lampe de poche

Informers les autorités si non fait : 17 ou 112 et maintenir le contact

Mettre en silencieux les téléphones

Rassurer les enfants

Rester au sol

Garder son calme et aider les enfants à faire le moins de bruit possible

Vérifier le nombre de personnes présentes et remplir la fiche état de santé si besoin

Ecouter la radio avec les écouteurs

Chaque situation peut être évolutive. Selon les informations (qui doivent être fiables), et si l'équipe est sûre qu'il n'y a aucun danger, une sortie petit groupe par petit groupe peut être privilégiée.

Annexe 10

2025

Calendrier simplifié des vaccinations



Vaccinations obligatoires pour les nourrissons														
Âge approprié	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	65 ans et +
BCG														
DTP et Coqueluche													Tous les 20 ans	Tous les 10 ans
Hib														
Hépatite B														
Pneumocoque														
ROR														
Méningocoques ACWY														
Méningocoque B														
Rotavirus														
HPV														
Grippe														Tous les ans
Covid-19														Tous les ans
Zona														
VRS														75 ans et +

Tuberculose (BCG)

La vaccination contre la tuberculose est le plus souvent recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel de l'adulte contre la coqueluche se fait à 25 ans avec rattrapage possible jusqu'à 39 ans. La vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte dès le 2^e trimestre de grossesse est recommandée pour protéger son nourrisson.

Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

Pour les enfants n'ayant pas été vaccinés avant 6 mois, un rattrapage vaccinal peut être effectué jusqu'à l'âge de 5 ans avec le vaccin monovalent (1 à 3 doses selon l'âge).

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons et est recommandée aux personnes de 65 ans et plus.

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Méningocoques ACWY

La vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons depuis le 1^{er} janvier 2025 avec une dose à 6 mois suivie d'un rappel à 12 mois. Elle est également recommandée chez les adolescents entre 11 et 14 ans.

Méningocoque B

Depuis janvier 2025, cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons à 3, 5 et 12 mois.

Rotavirus

Recommandé à tous les nourrissons à partir de 2 mois. Deux à trois doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les per-

sonnes souffrant d'obésité (IMC > 40 kg m²). La vaccination contre la grippe peut aussi être proposée à tous les enfants de 2 à 17 ans.

Covid-19

En automne, en plus des personnes à risque ciblées par la grippe, cette vaccination est aussi recommandée aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Au printemps, la vaccination est recommandée pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents d'EHPAD et USLD, et les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge.

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus.

VRS

La vaccination est recommandée à l'ensemble des personnes âgées de 75 ans et plus. Elle est également recommandée aux personnes âgées de 65 ans et plus ayant des pathologies respiratoires chroniques (particulièrement broncho-pneumopathie chronique obstructive) ou cardiaques (particulièrement insuffisance cardiaque).

Pour en savoir plus



**VACCINATION
INFO SERVICE.FR**

Le site de référence qui répond à vos questions



DT07-016-25PC Mise à jour : mars 2025

Charte

de la laïcité

de la branche Famille

avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repêches identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux postures de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité empêche le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



Délibération N° DL2025_109

Objet - Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaire (ALAC-ALSH-ALAE-MAJ)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les modifications apportées aux règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALAC, ALSH, ALAE).

Ces ajustements visent à améliorer la lisibilité des documents, intégrer de nouveaux critères sociaux (quotient familial CAF), et supprimer des pratiques devenues obsolètes.

Ces modifications ont pour objectifs :

- Une meilleure lisibilité et compréhension des règlements.
- **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur mis à jour (MAJ) de l'ALAC**

♦ Article 2 :

Modification :

Suppression des adresses postales pour simplifier la présentation.

Avant : M.A.J de Calmont / Nailloux + adresse complète

Après :

« M.A.J de CALMONT (tranche d'âge 11/17 ans), à Calmont »

« M.A.J de NAILLOUX (tranche d'âge 11/17 ans), à Nailloux »

♦ Article 4 a & Article 12 :

Modification identique sur les deux articles :

Avant : Un seul intitulé regroupant tous les documents à fournir.

Après :

Distinction claire entre :

Documents à fournir lors de la première inscription

Documents à fournir lors de l'inscription sur le portail famille

Remarque : Le contenu reste le même, seule la présentation change pour plus de clarté.

♦ Article 6 & Article 14 :

Ajout : « et en fonction de leur quotient familial CAF »

Précision de la grille tarifaire.

Cette mention n'était pas présente avant.

♦ Article 8 & Article 16 :

Reformulation juridique de la fin de phrase : « Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique. »

Rend la règle plus claire et conforme à la législation.

Remplace une formulation précédente moins précise.

♦ Article 19 :

Ajout d'un élément comportemental : « Respect entre jeunes »

Cette notion nouvelle a été introduite pour renforcer les règles de vie collective et de respect mutuel.

♦ Article 20 :

Rectification : Titre de l'article modifié pour corriger une erreur.

Avant : Mauvais intitulé

Après : « Manquement aux règles de vie (article 19) »

Objectif : Mieux faire le lien avec l'article précédent et clarifier les conséquences en cas de non-respect des règles.

- **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ALSH**

♦ Article 5 b :

Ancienne formulation : « Familles dont les deux parents travaillent » : Nouvelle formulation

Ajout d'un point spécifique :

3) Familles monoparentales (*attestation sur l'honneur demandée*)

Remplace la formulation précédente.

Modification d'ordre :

6) et 7) ont été inversés :

Ancien ordre :

6) Inscriptions selon les critères de semaine avec repas

7) Ordre d'arrivée

Nouveau :

6) Ordre d'arrivée pour les inscriptions

7) Familles inscrivant leurs enfants la semaine avec repas

♦ Article 6 :

Formulations remplacées pour plus de clarté et de précision géographique :

Avant : « pour le RPI »

Après : « Pour l'ALSH du R.P.I. (Caignac, Gibel et Montgeard) »

Avant : « pour l'ALSH des écoles du secteur de Villefranche et Gardouch »

Après : « Pour l'ALSH de Villefranche et de Gardouch »

♦ Article 9 :

Ajout d'un élément nouveau : « Et en fonction de leur quotient familial CAF »

Cette mention n'était pas présente avant.

Certaines précisions de la grille tarifaire

♦ Article 11 :

Reformulation juridique de la fin de phrase :

Ancienne version : Formulation vague sur les restrictions de travail

Nouvelle version : « De travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique »

Rend la règle plus claire et conforme aux exigences réglementaires.

Suppression d'une phrase devenue obsolète :

Supprimé : « les mini-camps (comportant au moins une nuitée à l'extérieur) et les séjours doivent faire l'objet d'une autorisation écrite spécifique des parents. »

Motif : Cette pratique n'est plus en vigueur, donc la mention est retirée.

-

• **Synthèse des modifications apportées au Règlement Intérieur ALAE**

♦ Article 5, point c :

Modification :

Avant : Un seul titre pour les documents à fournir lors de la première inscription.

Maintenant : Les documents sont dissociés entre ceux à fournir :

- Lors de la première inscription
- Lors de l'inscription sur le portail famille

Remarque : Le contenu reste identique, seule la présentation a changé pour plus de clarté.

♦ Article 8 :

Ajout : « et en fonction de leur quotient familial CAF » a été ajoutée

Cette mention n'était pas présente avant.

Précision de la grille tarifaire

♦ Article 10 :

Reformulation :

Ancienne formulation (implicite) : La phrase indiquait que certaines personnes ne pouvaient pas travailler à l'ALAE, sans préciser exactement.

Nouvelle formulation : « Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique. »

Objectif : Rendre la formulation plus précise et juridiquement claire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider les règlements intérieurs modifiés de l'ALAC, de l'ALSH et de l'ALAE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements des accueils de loisirs telles que présentées ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.A.E. INTERCOMMUNAUx Secteur sud

Ce présent règlement se réfère à la réglementation des accueils de loisirs de mineurs du **Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de la Haute Garonne (S.D.J.E.S.)**.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.) est organisée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, représentée par son Président Monsieur PORTET Christian.

Le service est composé d'un responsable de département enfance/jeunesse et d'un responsable du secteur sud.

Les coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes sont les suivantes :

73 avenue de la Fontasse – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

La direction de chaque A.L.A.E. est composée d'un (e) directeur (trice), titulaire du B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent.

La direction est remplacée lors de ses absences, par son (sa) directeur (trice) adjoint(e) ou autre personne nommée comme responsable temporaire.

Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Une attestation peut être adressée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans l'intérêt Communautaire, les A.L.A.E. sont établis sur plusieurs communes du territoire et utilisent les locaux scolaires.

L'accueil proposé par le service d'animation de la Communauté de Communes s'inscrit dans des valeurs laïques, ouvert à tous. Il respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales ou culturelles).

Les structures A.L.A.E. sont déclarées auprès de la S.D.J.E.S. sous le numéro d'organisateur : **031ORG0181**

La capacité d'accueil des A.L.A.E. est en fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque école et peuvent varier en cours d'année (nouvelles inscriptions, départs d'enfants...).

Liste des A.L.A.E. :

A.L.A.E. de CALMONT (tranche d'âge 3/12 ans), 18 Avenue de Mazères 31560 CALMONT

A.L.A.E. de NAILLOUX MATERNELLE (tranche d'âge 3/6 ans), 16 Avenue Robert Estrade 31560 NAILLOUX

A.L.A.E. de NAILLOUX ELEMENTAIRE (tranche d'âge 6/12 ans), 1 rue Jules Ferry 31560 NAILLOUX

A.L.A.E. de SAINT-LEON (tranche d'âge 3/12 ans), 7 Rue des écoles 31560 SAINT-LEON

A.L.A.E. de MONTGEARD (tranche d'âge 3/12ans), Le village 31560 MONTGEARD

A.L.A.E. de GIBEL (tranche d'âge 3/12 ans), Le village 31560 GIBEL

A.L.A.E. de CAIGNAC (tranche d'âge 3/12ans), Le village 31560 CAIGNAC

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers l'A.L.A.E. et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et quand le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.

Des adolescents (**à partir de 15 ans**) sont autorisés à récupérer leurs frères et sœurs, sous la responsabilité de leurs parents, après avoir fait une demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, **mais de celle des parents**.

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, sont autorisés à venir le chercher.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le(a) directeur (trice) de l'A.L.A.E. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité **doit être rempli et signé** par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou », ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.A.E.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Pour toutes les structures, un accueil et un départ échelonnés sont prévus. Les enfants sont accueillis sur le temps périscolaire, du lundi au vendredi de 7h30 jusqu'à l'horaire d'entrée en classe, pendant la pause méridienne et à la sortie des classes jusqu'à 18h30.

L'accueil de l'enfant deviendra effectif à partir du moment où le responsable de l'enfant l'aura accompagné auprès d'un animateur référent, et que celui-ci l'aura inscrit sur un cahier de présences.

Il est recommandé par le service de la PMI de ne pas laisser un enfant plus de 10h en continu au sein de l'établissement scolaire (A.L.A.E. et temps de classe inclus).

Pour les enfants des premières années de maternelle, un temps d'adaptation peut être envisagé.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

a) Les critères d'admissions :

Les enfants dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'A.L.A.E.

L'inscription est obligatoire dans la mesure où l'enfant mange à la cantine.

L'inscription est enregistrée au sein du secrétariat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du secteur sud :

Pôle Cocagne – 4 Avenue de Saint-Léon – 31560 NAILLOUX,

Tél. : 05.62.71.96.95.

E.mail : enfance.tdlsud@terres-du-lauragais.fr

Pour une première scolarisation sur le territoire, l'inscription se fait :

- En venant directement au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes,
- En téléchargeant le dossier sur notre site www.terres-du-lauragais.fr,
- Par courrier,
- Par mail.

Déjà scolarisé sur le territoire et ayant déjà fait le dossier unique, l'inscription se fait :

- Par le portail famille (en mettant à jour vos informations personnelles).

b) Les modalités d'inscription :

- L'enfant doit être scolarisé au sein des écoles de la Communauté de Communes du secteur sud.
- Les parents doivent ramener, au secrétariat, les documents demandés.

c) Le document à fournir lors de la première inscription :

Il sera demandé au responsable de remplir et de nous présenter **le dossier unique, soit :**

- Une fiche de renseignements et de suivi sanitaire.
- Une fiche d'autorisation :
 - Permettant à l'équipe d'animation de photographier ou filmer les enfants, dans le cadre des activités proposées.
 - D'autoriser le responsable de l'A.L.A.E à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- D'autoriser la collectivité à Consulter votre Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

Avant les documents à fournir lors de la première inscription et à fournir lors de l'inscription sur le portail famille étaient sous le même titre à savoir : **Le document à fournir lors de la première inscription**, j'ai dissocié les deux mais le contenu est le même.

d) Les documents à fournir lors de l'inscription sur le portail familles :

Il sera demandé au responsable de joindre sur le portail familles, les documents suivants :

- La copie du carnet de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires.
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes scolaire et/ou extra scolaires.
- L'attestation de quotient familial CAF du mois de janvier de l'année en cours (uniquement pour les familles affiliées à la CAF de la Haute-Garonne) ou le dernier avis d'imposition (pour les parents faisant 2 déclarations, joindre les 2 avis d'imposition), sans ces documents, il vous sera appliquer le tarif le plus élevé.
- La copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants ayant des problèmes de troubles de la santé.

La copie de la notification MDPH/AEEH (précisant l'attribution d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé et mentionnant les dates de validité).

ARTICLE 6 : LA RESTAURATION

L'inscription à la cantine reste sous la compétence de la municipalité.

Les déjeuners sont gérés par des restaurants répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Tous les temps de restauration sont accompagnés par l'équipe d'animation.

Les régimes particuliers sont pris en compte lors de la commande des repas : contraintes médicales spécifiques (allergies...) après accord de la municipalité.

La restauration et les principes de la laïcité :

Le principe de laïcité n'interdit pas de prendre, autant que possible, des mesures pratiques afin de faciliter le libre exercice des cultes.

Dans la mesure du possible, une alternative aux plats proposés sera offerte, qui tiendra compte des prohibitions alimentaires.

Dans ce cas et de façon volontaire, les responsables légaux en informeront la direction.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

Les enfants accueillis aux A.L.A.E., doivent être en bonne santé et propres.

Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du médecin (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, protocole avec l'école, à fournir impérativement au Directeur de l'A.L.A.E.).

Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.

Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux (+ de 38°), présentant une éruption cutanée, une maladie contagieuse, etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent l'A.L.A.E.

En cas d'aggravation de l'état de l'enfant pendant l'A.L.A.E., les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite.

Chaque A.L.A.E. mettra à disposition une salle de repos avec un coin infirmerie.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera demandé obligatoirement aux familles, afin que l'enfant puisse réintégrer la collectivité.

Les poux font encore souvent leur apparition dans les collectivités. Si vous constatez leurs présences, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.

En cas d'urgence sanitaire, la direction de l'A.L.A.E. prendra toutes les mesures nécessaires : appel d'un médecin traitant et s'il y a lieu, appel des services d'intervention d'urgence...

Dès l'inscription, il sera demandé aux familles une autorisation écrite d'engagement de ces mesures nécessaires.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Après une demande auprès du Service d'Animation de la Communauté et après son étude, il pourra être envisagé l'extension d'un protocole de soin engagé déjà avec l'Education Nationale « PROJET

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs des A.L.A.E. sont applicables conformément à la grille tarifaire validée lors de l'Assemblée générale du Conseil Communautaire.

Le paiement est mensuel sur une base d'un forfait (matin, midi, soir), sur présentation des revenus des responsables légaux.

Ce tarif sera calculé selon le quotient familial CAF du mois de janvier de chaque année sinon avec la déclaration du dernier avis d'imposition.

Une réduction est accordée pour les familles inscrivant plus d'un enfant **et en fonction de leur quotient familial CAF.** (Élément en jaune rajouté, n'y été pas avant)

Si l'enfant ne fréquente pas régulièrement l'A.L.A.E., les parents ont la possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets journaliers qui seront facturés le mois suivant.

ARTICLE 9 : FACTURATION

La facturation est établie à chaque début du mois suivant, en fonction des présences des enfants, par le secrétariat de la Communauté de Communes, un « Avis des Sommes A Payer », ASAP (qui remplace les factures) vous est envoyé par la Trésorerie.

Toute présence de votre enfant sur un des temps A.L.A.E. engendre automatiquement une facturation.

Le règlement de ces « Avis des Sommes A Payer » doit être envoyé à CRETEIL dans un délai de 3 semaines à compter de la date de facturation.

Les modes de règlement sont : chèques, chèques CESU (jusqu'à 12 ans), carte bancaire, virement bancaire ou paiement en ligne (www.payfip.gouv.fr).

Toute inscription est obligatoire avant l'utilisation du service.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

Les directions des A.L.A.E. sont composées d'un(e) directeur (trice), titulaire d'un B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent, d'un ou d'une directeur (trice) adjoint(te).

L'équipe d'animation est constituée par des animateurs diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent et de personnels municipaux (ATSEM, personnel techniques...).

Le (la) directeur (trice) est remplacé(e) lors de ses absences par son (sa) directeur (trice) adjoint(te) ou une autre personne nommée comme responsable temporaire.

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation du S.D.J.E.S.

Des stagiaires B.A.F.A (ou autres stagiaires de l'animation) pourront effectuer leur stage lors des périodes d'ouvertures des A.L.A.E.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les membres du personnel ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs. Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique. (Reformulation de la fin de phrase)

ARTICLE 11 : MESURES D'EXCLUSION

La Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- Retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Président de la communauté de communes.



Fait à Villefranche, le 8 juillet 2025 (changement de date)

**Le Président,
Monsieur Christian PORTET**

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

Délibération N° DL2025_110

Objet - Participation financière au branchement électrique de la Maison des Jeunes de Nailloux

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSÉ
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que :

Vu le courrier du SDEHG en date du 2 juillet 2025 relatif à l'étude de branchement de la Maison des Jeunes située sur la commune de Nailloux (transmis le 20.01.2025) ;

Vu le plan de financement présenté par le SDEHG comprenant :

- Une part prise en charge par le SDEHG : 3 094 € TTC
- Une part restant à la charge de la Communauté de Communes Terres du Lauragais (estimation) : 830 € TTC
- Total de l'opération : 3 924 € TTC

Considérant la nécessité de raccorder la Maison des Jeunes au réseau de distribution d'électricité pour permettre son bon fonctionnement ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Mesdames GRAFEUILLE-ROUDET et SIORAT et Messieurs DARNAUD et MAHCER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à hauteur de 830€ TTC pour le branchement électrique de la Maison des Jeunes de Nailloux, selon l'estimation fournie par le SDEHG.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la convention de participation financière avec le SDEHG.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_111

Objet - Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
 Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadres d'emplois des adjoints d'animation	C	2	12 mois maximum	34 h 00
			1	12 mois maximum	33 h 10
			1	12 mois maximum	33 h 00
			2	12 mois maximum	32 h 45
			1	12 mois maximum	32 h 30
			1	12 mois maximum	31 h 20
			1	12 mois maximum	31 h 00
			1	12 mois maximum	28 h 20
			2	12 mois maximum	27 h 40
			3	12 mois maximum	27 h 20
			4	12 mois maximum	26 h 20
			1	12 mois maximum	26 h 00
			2	12 mois maximum	25 h 30
			1	12 mois maximum	25 h 10
			2	12 mois maximum	24 h 45
			3	12 mois maximum	20 h 20
			1	12 mois maximum	19 h 20
			1	12 mois maximum	18 h 20
			3	12 mois maximum	9 h 20
			6	12 mois maximum	8 h 00
Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	2	12 mois maximum	35 h 00
			1	12 mois maximum	17 h 30
Sociale	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	35 H 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Madame REUSSER et Monsieur RUFFAT n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces dernières seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2025_112

Objet - Accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSÉS
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSÉ
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23.2 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d’activité ;
 Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d’emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d’emploi des adjoints d’animation	C	1	6 mois maximum	33 h 00
			1	6 mois maximum	32 h 45
			4	6 mois maximum	32 h 30
			1	6 mois maximum	31 h 00
			5	6 mois maximum	28 h 20
			2	6 mois maximum	27 h 40
			1	6 mois maximum	27 h 20
			2	6 mois maximum	26 h 20
			1	6 mois maximum	25 h 00
			2	6 mois maximum	24 h 30
			1	6 mois maximum	20 h 20
			1	6 mois maximum	18 h 20
			1	6 mois maximum	17 h 50
			1	6 mois maximum	9 h 20
			7	6 mois maximum	8 h 00
Sociale	Cadre d’emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A	2	6 mois maximum	35 H 00
Médico-sociale	Cadre d’emploi des Auxiliaires de puériculture	B	1	6 mois maximum	16 H 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels, Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d’assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les rémunérations seront limitées à l’indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
 Oûi l’exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide 69 votes pour et 2 abstentions :

- **D’APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces dernières seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N°DL2025_113

Objet - Modification de la délibération DL2025_050 afférente au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procurat ion Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procurat ion Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCROYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCROYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juillet 2025

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Animateurs
- Assistant socio-éducatif
- Attachés
- Auxiliaires de puériculture
- Educateurs de jeunes enfants
- Educateurs des APS
- Ingénieurs
- Psychologues
- Puéricultrices
- Rédacteurs
- Technicien

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs directement encadrés	Agents directement sous sa responsabilité.
	Nombre de collaborateurs indirectement encadrés	Agents indirectement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres de proximité, agents d'exécution, aucun.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement.
	Champ d'intervention	Diversité des domaines d'intervention
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou	Organiser et conduire une réunion de décision,

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	animation de réunion	d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.
	Elaboration et suivi du budget	Planifier, suivre et contrôler de manière précise le budget.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour.
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste.
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi.
	Obligation de veille juridique	Se tenir au fait des informations et des évolutions législatives et réglementaires.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 4).
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare.
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare.
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Horaires atypiques de	Oui, non.

	travail	
	Travail samedi et/ou dimanche	Fréquent, ponctuel, rare, sans objet.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare, sans objet.
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Pénibilité au travail : contraintes physiques marquées	Oui, non.
	Pénibilité au travail : environnement physique agressif	Oui, non.
	Pénibilité au travail : rythmes de travail	Oui, non.
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...
	Régisseur de recettes et/ou d'avance	Régisseur d'une régie de recettes et/ou d'avances.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Gestion de l'économat	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Engagement de la responsabilité financière	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Engagement de la responsabilité humaine	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Engagement de la responsabilité juridique	Elevé, modéré, faible, sans objet.
	Fonction à maintenir impérativement	Oui, non.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée au temps de service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendue en cas de congés de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie et dans le cas de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Respect des consignes et/ou directives Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires.
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités.
Compétences managériales	Animer une équipe Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives. Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe.

Le CIA est versé semestriellement aux mois de juin et de novembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Direction Générale des Services	26 400€	4 400€	30 800€
		A2-1	Responsable de département	22 200€	3 900 €	26 100€
		A2-2	Adjoint au responsable de département et responsable de secteur	19 800€	3 900€	23 700€
		A3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A4-1	Chargé de mission, Chargé de projets communication, Chargé du développement touristique, Chargé de culture et mobilités, Chargé de mission économie, Juriste et chargé de la commande publique, Coordonnateur (trice) Contrat Local de Santé	11 280	1 500	12 780

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1-1	Responsable de département	17 400€	1 600€	19 000€
		B1-2	Adjoint(e) au responsable de	15 000€	1 600€	16 600€

			département et responsable de secteur, Adjoint(e) au responsable de département et responsable France services			
		B1-3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B3-1	Chargé(e) de missions, animateur(trice) départemental(e) France Services, Chargé(e) de la paie et carrière	11 280€	1 300€	12 580€
		B3-2	Chargé(e) de la formation et de l'action sociale	10 800€	1 300€	12 100€
		B3-3	Instructeur(trice) des applications du droit des sols	10 380€	1 300€	11 680€
		B3-4	Conseiller(ère) France Services, Assistant(e) communication	9 480€	1 300€	10 780€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1-1	Responsable de secteur	9 840€	1 000€	10 840€
		C2-1	Chargé(e) de projets transition énergétique Chargé(e) de la santé, du temps de travail et gestion	7 680€	840€	8 520€

			RH, Gestionnaire marchés publics, financier et comptable			
		C2-2	Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable, Chargé(e) de communication, Chargé(e) de recrutement, Chargé(e) de la santé et du temps de travail, Assistant(e) de gestion administrative financier(ère) et marchés publics	7 200€	800€	8 000€
		C2-3	Chargé(e) de la gestion des contractuels	6 780€	780€	7 560€
		C2-4	Conseiller(ère) numérique Conseiller(ère) France Services Secrétariat du responsable de département Enfance Jeunesse Assistant(e) administratif(ve) et juridique Chargé(e) d'accueil et de gestion des documents Secrétariat du secteur centre nord enfance jeunesse	6 180€	750€	6 930€
		C2-5	Chargé(e) d'accueil, Assistant(e) administratif(ve) Environnement déchets, Secrétariat administratif(ve) enfance secteur sud, Chargé(e) d'accueil assistant(e) administratif(ve),	5 640€	700€	6 340€

			Secrétariat des autorisations du droit des sols, Secrétariat des départements Patrimoine			
--	--	--	---	--	--	--

Filière animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1-3	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B2-1	Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) accueils loisirs	11 460€	1 500€	12 960€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints d'animations territoriaux	C2-1	Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) des accueils de loisirs Directeur(trice) adjoint(e) animateur(trice) des maisons des jeunes	7 860€	800€	8 660€
		C2-5	Animateur(trice) d'accueil de loisirs, Animateur(trice) accueil de loisirs des maisons des jeunes, Auxiliaire de vie et de loisirs Animateur et auxiliaire de vie des accueils de loisirs	5 640€	700€	6 340€

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Psychologues	A2-1	Responsable du Relais Petite Enfance	11 460€	1 200€	12 660€
		A2-2	Animateur(trice) relais petite enfance Animateur(trice) LAEP	10 380€	1 000€	11 380€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices	A1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A2-1	Directeur(trice) de crèche	11 640€	1 300€	12 940€
		A2-2	Directeur(trice) adjoint(e) de crèche	11 100€	1 100€	12 200€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Auxiliaires de puériculture	B2	Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de puériculture volante	6 420€	700€	7 120€

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		A2-1	Directeur(trice) de crèche	11 640€	1 300€	12 940€
		A2-2	Responsable du Relais Petite Enfance	11 460€	1 200€	12 660€
		A2-3	Directeur(trice) adjoint(e) de crèche	11 100€	1 100€	12 200€
		A3	Educateur(trice) de jeunes enfants de terrain, animateur(trice) relais petite enfance, animateur(trice) LAEP/RPE	10 380€	1 000€	11 380€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants socio-éducatifs	A2-1	Chargé(e) Projet Social de Territoire	11 280€	1 500€	12 780€
		A2-2	Conseiller(ère) France services et point conseil budget	9 780€	1 000€	10 780€

Filière sportive

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Educateurs des APS	B3	Educateur(trice) sportif(ve)	10 380€	1 300€	11 680€

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A2-1	Responsable de département	22 200€	3 900€	26 100€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1-1	Responsable de secteur	13 440€	1 600€	15 040€
		B2-1	Chargé(e) de projets informatiques Technicien(ne) d'exploitation informatique	11 640€	1 700€	13 340€
		B3-3	Instructeur(trice) des applications du droit des sols Technicien(ne) en support informatique	10 380€	1 300€	11 680€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes Techniques Territoriales	C1-1	Géomaticien	7 680€	890€	8 570€
		C1-2	Chef(fe) d'équipe	7 500€	880€	8 380€
		C2-2	Assistant(e) de prévention et formateur sécurité	7 200€	840€	8 040€
		C2-3	Agent(e) d'entretien des espaces verts et encadrant(e) technique ACI Environnement	6 780€	800€	7 580€
		C2-4	Agent(e) polyvalent environnement	6 180€	750€	6 930€

			déchets, Agent(e)d’entretien des espaces verts, Agent(e) atelier mécanique, Agent(e) de maintenance des bâtiments, Agent(e) de transport déchetterie, Ambassadeur(drice) du tri, Agent(e) de déchetterie, Agent(e) de collecte, Chauffeur collecte robotisée, Patrouilleur(euse), Assistant(e) éducatif petite enfance et Agent(e) de restauration, Assistant(e) éducative petite enfance Assistant(e) éducative petite enfance volante			
		C2-5	Agent(e) d’entretien des locaux, Agent(e) d’entretien des crèches, Agent(e) d’entretien et de restauration crèches, Agent(e) d’entretien et de restauration Centre de loisirs	5 640€	700€	6 340€

Cat	Cadre d’emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l’organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l’organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l’organe délibérant)
C	Agents de maitrises territoriaux	C1-1	Responsable de secteur et Adjoint(e) du Responsable de Département	11 000€	1 200€	12 200€

		C1-2	Responsable de secteur	9 840€	1 000€	10 840€
		C1-3	Chef d'équipe	7 500€	880€	8 380€
		C2-4	Opérateur(trice) broyeur et agent polyvalent environnement déchets Coordinateur(trice) gestion technique et administrative Agent(e) de maintenance de bâtiment	6 180€	800€	6 980€

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025.
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n° DL2025_050 du 21 mars 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_114

Objet - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents d'adjoint d'animation du département Enfance jeunesse

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DL 2024_026 en date du 26/03/2024,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet afin de pallier les besoins du Département Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à 19 heures hebdomadaires passage à 20h,
- Emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à 18h30 hebdomadaires passage à 19h30,

Il précise que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 27 août 2025 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame NAVARRO, Messieurs HEBRARD et ROUGÉ n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les modifications de durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_115

Objet - Avenant n° 1 de la convention service commun « fonction Support Finances- RH » entre la communauté de communes et le CIAS des Terres du Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. RAMADE		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	Proc. Mme CANAL
BOMBAIL Jean-Pierre	Absent	Proc. M. KODRYSZYN		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Présent	
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M. STEIMER
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Absente	Proc. Mme CESSSES
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Absente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSSES Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Absente	Proc. Mme VERCRUYSSSE
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente			REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. COLOMBIES		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Absent	Proc. Mme PERA		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. M. PORTET		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 53
 Nombre de membres ayant une procuration : 14
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président rappelle la création d'un service commun « fonctions support Finances - RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais.

Il précise que deux nouveaux agents vont être mis à disposition de ce dernier :

- un adjoint administratif du Département Finances effectuant la moitié de son temps pour le compte du CIAS,
- un technicien du SI effectuant 1 heure par mois pour le compte du CIAS.

Il précise que ce point a obtenu l'avis favorable des membres du CST en séance du 07/07/2025.

Il propose ensuite un avenant à la convention de création du service commun (joint en annexe).

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification du service commun fonctions support finances-RH- SI.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention service commun tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Avenant n°1 Convention Service Commun « Fonctions Support FINANCES-RH-SI »

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS, représentée par son Président Mr **Christian PORTET**, dûment habilité par la délibération n°DL2020_099 en date du 15/07/2020 à signer la présente convention, ci-après dénommée : Convention de création d'un service commun « Fonctions support RH Finances » ;

et,

Le CIAS des TERRES DU LAURAGAIS, représentée par sa Vice-Présidente Mme **Valérie GRAFEUILLE ROUDET**, dûment habilitée par l'arrêté n°2022-009-ADM-VGR en date du 20/12/2022 à signer la présente convention, ci-après dénommée : Convention de création d'un service commun « Fonctions support Finances - RH » ;

1) Objet de l'avenant

En janvier 2025, un service commun « Fonctions support Finances - RH » a été créé entre la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais avec pour objectif de mutualiser et d'optimiser les moyens matériels et humains.

Considérant la nécessité que deux nouveaux agents, un du Support SI et un du Département Finances de la Communauté de Communes des TERRES du LAURAGAIS interviennent dans le cadre d'une mise à disposition du CIAS des TERRES du LAURAGAIS pour effectuer des missions informatiques (maintenance, gestion des pannes et accompagnement des agents), de secrétariat de direction et de comptabilité,

Cette évolution nécessite la modification de la convention initiale.

Par cet avenant, il est proposé d'ajouter à la convention initiale deux nouvelles mises à disposition.

2) est convenu et arrêté ce qui suit :

De modifier les articles 2.1.1 et 6 de la convention de service commun « Fonctions support Finances - RH – SI »

Article 2 – Description du service commun

2.1 Personnel mis à disposition dans le cadre du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

A compter du 1^{er} août 2025 ce service commun sera composé de **5 agents** soit **1.506 équivalent temps plein** :

- Mme **BONNIN Cristelle** adjointe administrative, titulaire, à temps complet au sein du Département RH des Terres du Lauragais mise à disposition du service commun pour **17h30 hebdomadaires** ;
- Mme **FAURE Marjorie** adjointe administrative, titulaire, à temps complet au sein du Département Finances des Terres du Lauragais mise à disposition du service commun pour **9h hebdomadaires** ;
- Mme **LABATUT Céline** adjointe administrative, titulaire, à temps complet au sein du Département Finances des Terres du Lauragais mise à disposition du service commun pour **8h30 hebdomadaires** ;
- **Mr LEFEVRE Cédric**, technicien principal 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet au sein secteur système d'information mis à disposition du service commun pour **1 heure mensuelle soit 0.006h hebdomadaire** ;
- **Mme SARLABOUS Cyrielle** adjointe administrative, titulaire, à temps complet au sein du Département Finances de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais mise à disposition du service commun pour **17h30 hebdomadaires**.

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 6 – Durée – Date de prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le **1^{ER} août 2025**

La convention est conclue pour une durée illimitée.

3) Les autres articles de la convention du service commun « Fonctions support Finances – RH - SI » restent inchangés.

Fait à, le/..../....

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Mr PORTET Christian

Pour le CIAS des Terres du Lauragais
La Vice-Présidente,

Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie